La Vie De Famille: Mariage, Divorce, Veuves Et Enfants

Adopter Des Caractéristiques Positives Mène à la Tranquillité D'esprit

La Vie De Famille: Mariage, Divorce, Veuves Et Enfants

Livres de ShaykhPod

Publié par ShaykhPod Books, 2025

Bien que toutes les précautions aient été prises lors de la préparation de ce livre, l' éditeur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions, ou pour les dommages résultant de l'utilisation des informations contenues dans ce document.

La vie de famille : mariage, divorce, veuves et enfants

Première édition. 27 février 2025.

Droits d'auteur © 2025 Livres ShaykhPod.

Écrit par ShaykhPod Books.

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Notes du compilateur

Introduction

La vie de famille : mariage, divorce, veuves et enfants

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 226-233

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 234-235

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 236-237

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 238-239

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 240-242

Plus de 500 livres électroniques gratuits sur le bon caractère

Autres médias de ShaykhPod

Remerciements

Toutes les louanges vont à Allah, le Très-Haut, Seigneur des mondes, qui nous a donné l'inspiration, l'opportunité et la force de terminer ce volume. Que la paix et la bénédiction soient sur le Saint Prophète Muhammad dont le chemin a été choisi par Allah, le Très-Haut, pour le salut de l'humanité.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à toute la famille ShaykhPod, en particulier à notre petite étoile, Yusuf, dont le soutien et les conseils continus ont inspiré le développement de ShaykhPod Books. Et un merci spécial à notre frère, Hasan, dont le soutien dévoué a élevé ShaykhPod vers de nouveaux sommets passionnants qui semblaient impossibles à un moment donné.

Nous prions pour qu'Allah, l'Exalté, parachève Sa faveur sur nous et accepte chaque lettre de ce livre dans Son auguste cour et lui permette de témoigner en notre faveur au Jour Dernier.

Louanges à Allah, Exalté, Seigneur des mondes et bénédictions et paix infinies sur le Saint Prophète Muhammad, sur sa Famille bénie et ses Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux tous.

Notes du compilateur

Nous avons essayé avec diligence de rendre justice dans ce volume, mais si des lacunes sont constatées, le compilateur en est personnellement et seul responsable.

Nous acceptons la possibilité de fautes et de lacunes dans le cadre de nos efforts pour mener à bien une tâche aussi difficile. Nous avons peut-être trébuché et commis des erreurs inconsciemment pour lesquelles nous demandons l'indulgence et le pardon de nos lecteurs et l'attention que vous porterez à ce sujet sera appréciée. Nous invitons sincèrement les suggestions constructives qui peuvent être faites à ShaykhPod.Books@gmail.com .

Introduction

Le petit livre suivant aborde certains aspects importants de la vie de famille, notamment le mariage, le divorce, les veuves et les enfants. Cette discussion est basée sur le chapitre 2 d'Al Baqarah, versets 133-136 du Saint Coran :

« Pour ceux qui jurent de ne plus avoir de rapports sexuels avec leurs épouses, il y a un délai de carence de quatre mois. Mais s'ils reviennent [aux relations normales], alors, certes, Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Et s'ils décident de divorcer, alors, certes, Allah est Audient et Omniscient. Les femmes divorcées restent en période de carence [ne se remarient pas] pendant trois périodes. Et il ne leur est pas permis de cacher ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs maris ont davantage le droit de les reprendre pendant cette [période] s'ils veulent se réconcilier. Et il leur est dû ce qui leur est dû, selon ce qui est raisonnable. Mais les hommes [c'est-à-dire les maris] ont un degré sur elles [en responsabilité et en autorité]. Et Allah est Puissant et Sage. Le divorce est deux fois. Ensuite, soit vous la gardez d'une manière acceptable, soit vous la libérez avec une excellente 11. Et il ne vous est pas licite de prendre quoi que ce soit de ce que vous leur avez donné, à moins que vous ne craigniez tous deux de ne pouvoir respecter les limites d'Allah. Mais si vous craignez qu'ils ne respectent les limites d'Allah, alors il n'y a aucun reproche à faire à l'un ou à l'autre pour ce par quoi elle se rachète. Telles sont les limites d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et quiconque transgresse les limites d'Allah, ceux-là sont les injustes. Et s'il la répudie [pour la troisième fois], elle ne lui est plus licite jusqu'à ce qu'elle épouse un autre mari que lui. Et s'il la répudie [ou décède], il n'y a aucun reproche à faire à la femme et à son ex-mari de se réconcilier, s'ils pensent pouvoir respecter les limites d'Allah. Telles sont les limites d'Allah, qu'Il expose clairement à des gens qui savent. Et quand vous

divorcez d'avec vos femmes et qu'elles ont presque atteint leur terme, gardez-les selon des conditions convenables ou libérez-les selon des conditions convenables. Et ne les retenez pas dans l'intention de leur nuire ou de transgresser. Quiconque fait cela se fait certes du tort à lui-même. Et ne prenez pas les versets d'Allah en plaisanterie. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, et ce qui vous a été révélé comme Livre et Sagesse par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient. Et quand vous divorcez d'avec vos femmes et qu'elles ont atteint leur terme, ne les empêchez pas de se remarier avec leurs maris, s'ils s'accordent entre eux sur une base convenable. Voilà ce qui est recommandé à quiconque d'entre vous croit en Allah et au Jour dernier. Cela est meilleur pour vous et plus pur. Allah sait, et vous ne savez pas. Les mères peuvent allaiter leurs enfants deux années entières, à qui veut achever l'allaitement. Leur subsistance et leur habillement incombent selon ce qui est convenable. Nul ne peut être tenu responsable au-delà de ses moyens. Aucune mère ne doit être lésée par son enfant, ni aucun père par son enfant. Et l'héritier a un devoir égal à celui du père. Et s'ils désirent tous deux sevrer leurs enfants d'un commun accord et après consultation, aucun d'eux n'encourt de blâme. Et si vous désirez que vos enfants soient allaités par une autre personne, aucun blâme ne vous sera imputé, pourvu que vous payiez ce qui est convenable. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah voit bien ce que vous faites. Et ceux d'entre vous qui meurent et laissent des épouses, elles devront attendre quatre mois et dix jours. Et quand elles auront accompli leur délai, il n'y aura aucun blâme sur vous pour ce qu'elles font d'une manière convenable. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. Aucun blâme ne vous sera imputé pour ce à quoi vous faites allusion en matière de proposition de mariage, ni pour ce que vous cachez en vous-mêmes. Allah sait que vous les penserez. Ne leur faites pas de promesses secrètes, si ce n'est en prononçant une parole convenable. Et ne décidez pas de contracter mariage avant l'expiration du délai. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a en vous. Méfiez-vous donc de Lui. Et sachez qu'Allah est Pardonneur et Indulgent. Il n'y a pas de mal à vous répudier des femmes que vous n'avez pas touchées et auxquelles vous n'avez pas imposé de contrainte. Donnez-leur une compensation, le riche selon ses moyens, le pauvre selon ses moyens, une allocation selon ce qui est acceptable,

une obligation pour les bienfaiteurs. Et si vous répudiez d'elles avant de les avoir touchées et que vous leur ayez imposé une contrainte, donnez-leur alors la moitié de ce que vous avez imposé, à moins qu'elles ne renoncent à leur droit ou que celui entre les mains duquel est le contrat ne le renonce. Et renoncer à leur droit est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas la bienveillance entre vous. Allah voit bien tout ce que vous faites. Accomplissez avec soin les prières, et en particulier la prière du milieu, et placez-vous devant Allah, en toute obéissance. Et si vous craignez [un ennemi], priez à pied ou à cheval. Et quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah, car Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas. Et ceux d'entre vous qui meurent et laissent derrière eux des épouses, leurs épouses sont un héritage : une subsistance pour un an sans [les] renvoyer. Mais s'ils les quittent [d'eux-mêmes], vous ne serez pas blâmés pour ce qu'ils font d'eux-mêmes de manière agréable. Et Allah est Puissant et Sage. Et pour les femmes répudiées, il y a une allocation selon ce qui est agréable, et un devoir pour les pieux. Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous raisonniez.

La mise en pratique des leçons discutées aidera à adopter des caractéristiques positives. L'adoption de caractéristiques positives conduit à la paix de l'esprit et du corps.

La vie de famille : mariage, divorce, veuves et enfants

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 226-233

لِّلَّذِينَ يُؤْلُونَ مِن نِّسَآئِهِمْ تَرَبُّصُ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ فَإِن فَآءُو فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٢٦﴾

وَإِنْ عَزَمُوا۟ ٱلطَّلَٰقَ فَإِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٢٧﴾

وَٱلْمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَٰثَةَ قُرُوٓءٍ ۚ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَن يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ ٱللَّهُ فِىٓ
أَرْحَامِهِنَّ إِن كُنَّ يُؤْمِنَّ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِى ذَٰلِكَ إِنْ أَرَادُوٓا۟ إِصْلَٰحًا ۚ وَلَهُنَّ
مِثْلُ ٱلَّذِى عَلَيْهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٢٨﴾

ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِ ۖ فَإِمْسَاكٌۢ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌۢ بِإِحْسَٰنٍ ۗ وَلَا يَحِلُّ لَكُمْ أَن تَأْخُذُوا۟ مِمَّآ
ءَاتَيْتُمُوهُنَّ شَيْـًٔا إِلَّآ أَن يَخَافَآ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَلَا جُنَاحَ
عَلَيْهِمَا فِيمَا ٱفْتَدَتْ بِهِۦ ۗ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَعْتَدُوهَا ۚ وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ
﴿٢٢٩﴾

فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُۥ مِنۢ بَعْدُ حَتَّىٰ تَنكِحَ زَوْجًا غَيْرَهُۥ ۗ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَآ أَن يَتَرَاجَعَآ إِن
ظَنَّآ أَن يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ ۗ وَتِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ يُبَيِّنُهَا لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ ﴿٢٣٠﴾

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ وَلَا
تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا۟ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُۥ وَلَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ هُزُوًا
وَٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمَآ أَنزَلَ عَلَيْكُم مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ وَٱلْحِكْمَةِ يَعِظُكُم بِهِۦ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٣١﴾

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا تَعْضُلُوهُنَّ أَن يَنكِحْنَ أَزْوَٰجَهُنَّ إِذَا تَرَٰضَوْا۟ بَيْنَهُم
بِٱلْمَعْرُوفِ ذَٰلِكَ يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ مِنكُمْ يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ذَٰلِكُمْ أَزْكَىٰ لَكُمْ وَأَطْهَرُ
وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢٣٢﴾

۞ وَٱلْوَٰلِدَٰتُ يُرْضِعْنَ أَوْلَٰدَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ ۖ لِمَنْ أَرَادَ أَن يُتِمَّ ٱلرَّضَاعَةَ وَعَلَى ٱلْمَوْلُودِ لَهُۥ
رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ لَا تُكَلَّفُ نَفْسٌ إِلَّا وُسْعَهَا لَا تُضَآرَّ وَٰلِدَةٌۢ بِوَلَدِهَا وَلَا مَوْلُودٌ
لَّهُۥ بِوَلَدِهِۦ وَعَلَى ٱلْوَارِثِ مِثْلُ ذَٰلِكَ فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا عَن تَرَاضٍ مِّنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا
وَإِنْ أَرَدتُّمْ أَن تَسْتَرْضِعُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُمْ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِذَا سَلَّمْتُم مَّآ ءَاتَيْتُم بِٱلْمَعْرُوفِ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٣٣﴾

« Pour ceux qui jurent de ne plus avoir de relations sexuelles avec leurs épouses, il y a un délai d'attente de quatre mois, mais s'ils reviennent [à des relations normales] - alors, en vérité, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Et s'ils décident de divorcer, alors Allah est Audient et Omniscient.

Les femmes divorcées demeurent en attente pendant trois périodes. Il ne leur est pas permis de cacher ce qu'Allah a créé dans leur ventre, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs maris ont plus de droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent se réconcilier. Et il leur est dû ce qu'on attend d'elles, selon ce qui est raisonnable. Mais les hommes ont un degré d'autorité sur elles. Et Allah est Puissant et Sage.

Le divorce est double. Ensuite, soit on la garde dans un état acceptable, soit on la libère avec une excellente Et il ne vous est pas permis de prendre quoi que ce soit de ce que vous leur avez donné, à moins que vous ne craigniez tous deux de ne pas pouvoir respecter les limites d'Allah. Mais si vous craignez qu'ils ne respectent pas les limites d'Allah, alors il n'y a aucun reproche à faire à l'un ou à l'autre pour ce par quoi elle se rachète. Telles sont les limites d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et quiconque transgresse les limites d'Allah, ceux-là sont les injustes.

Et s'il la répudie [pour la troisième fois], elle ne lui est plus licite jusqu'à ce qu'elle épouse un autre mari que lui. Et s'il la répudie [ou décède], il n'y a pas de mal à ce qu'ils se rejoignent, s'ils pensent pouvoir respecter les limites d'Allah. Telles sont les limites d'Allah, qu'Il expose clairement à des gens qui savent.

Et quand vous divorcez d'avec vos femmes, alors qu'elles sont sur le point d'expirer, retenez-les dans des conditions convenables ou libérez-les dans des conditions convenables. Et ne les retenez pas dans l'intention de leur nuire ou de transgresser. Quiconque fait cela se fait certes du tort à lui-même. Et ne prenez pas les versets d'Allah en plaisanterie. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, ainsi que ce qui vous a été révélé comme Livre et comme Sagesse par laquelle Il vous instruit. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient.

Et quand vous divorcez d'avec vos femmes et qu'elles ont accompli leur délai, ne les empêchez pas de se remarier avec leurs maris, s'ils s'en conviennent. Voilà ce qui est un ordre pour quiconque d'entre vous croit en Allah et au Jour dernier. Cela est meilleur pour vous et plus pur. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas.

Les mères peuvent allaiter leurs enfants deux années complètes, si elles le désirent. C'est au père qu'incombent la subsistance et l'habillement, selon ce qui est convenable. Nul n'est tenu de dépasser ses moyens. Aucune mère ne doit être lésée par son enfant, ni aucun père par son enfant. Et l'héritier a un devoir égal à celui du père. Et s'ils désirent tous deux sevrer leurs enfants d'un commun accord et après consultation, aucun d'eux n'encourt de blâme. Et si vous désirez que vos enfants soient allaités par une autre personne, aucun blâme ne vous sera imputé, pourvu que vous leur fournissiez une rémunération convenable. Craignez Allah et sachez qu'Allah est Clairvoyant sur ce que vous faites.

Les versets précédents ont évoqué l'importance de contrôler ses paroles et d'éviter de prononcer des serments détestables. Un exemple précis est ensuite donné au début des principaux versets en question, qui était largement pratiqué dans la société arabe. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 226 :

« *Pour ceux qui jurent de ne pas avoir de relations sexuelles avec leur femme, il y a un délai d'attente de quatre mois… »*

Cela montre encore une fois l'importance de contrôler ses paroles afin de se protéger et de protéger les autres des problèmes dans les deux mondes. En général, il existe trois types de paroles. La première est la parole pécheresse et doit être évitée à tout moment, car la principale raison pour laquelle on s'attire des ennuis et du stress dans ce monde est par les paroles, en particulier les paroles pécheresses. De plus, les paroles mauvaises prononcées seront la principale raison pour laquelle les gens entreront en Enfer le Jour du Jugement. Cela a été mis en garde dans un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2616. Le deuxième type de parole est la parole vaine. Même si elle n'est pas considérée comme un péché, elle doit néanmoins être évitée car la parole vaine conduit souvent à la parole pécheresse. Par exemple, la parole vaine conduit souvent à la médisance et aux commérages sur les autres. De plus, c'est une perte de temps et d'énergie qui conduit souvent au stress et aux disputes dans ce monde et ce sera un grand regret pour une personne le Jour du Jugement, surtout lorsqu'elle verra ceux qui ont utilisé leur temps et leur énergie de la bonne manière et la récompense qu'ils reçoivent en conséquence. Le troisième type de discours est le discours bon et bénéfique, qui doit être prononcé dans les affaires mondaines et religieuses. Il faut donc s'efforcer d'éliminer les deux tiers de la parole de sa vie. C'est la raison pour laquelle

le Saint Prophète Muhammad (saw) a conseillé dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2501, que quiconque se tait est sauvé.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 226 :

« *Pour ceux qui jurent de ne pas avoir de relations sexuelles avec leur femme, il y a un délai d'attente de quatre mois … »*

Avant l'Islam, un mari en colère prêtait ce serment mais ne le limitait pas dans le temps. Cela a été évoqué par l'Imam Al Wahidi dans Asbab Al Nuzul , 2:226. C'était une injustice évidente envers sa femme car elle n'était pas divorcée pour pouvoir se remarier et ne vivait pas dans un véritable mariage avec son mari. Allah, l'Exalté, a mis fin à cette pratique insensée et injuste en limitant cette séparation.

La période d'attente de quatre mois avant la finalisation du divorce a été fixée afin de permettre aux deux époux de se calmer et d'évaluer les aspects positifs et négatifs du maintien du mariage ou du divorce avec un esprit clair, impartial et trop émotif afin de pouvoir prendre une décision éclairée qu'ils ne regretteront pas plus tard. Cependant, cette décision éclairée n'est pas prise lorsque le divorce intervient immédiatement et les gens ne souhaitent souvent pas changer d'avis par respect pour eux-mêmes et par honte, ce qui ne fait qu'accroître le stress et les regrets de la personne. De plus, ce délai permet à la grossesse de se manifester et ne

doit pas être cachée par la femme, car le mari a le droit de savoir avant de décider de divorcer ou non. Enfin, une période d'attente empêche le couple qui choisit de divorcer de se précipiter émotionnellement dans un autre mariage, ce qui ne fera qu'entraîner de nouveaux problèmes pour eux.

Si un mari rompt son serment alors qu'il se rend compte qu'il a fait une erreur et qu'il souhaite rester avec sa femme, alors il constatera qu'Allah, l'Exalté, ne le punira pas pour sa précipitation. Au contraire, Allah, l'Exalté, leur accordera Son pardon et Sa miséricorde, mais le mari devra compenser leur serment rompu, comme le prescrit l'Islam. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 226 :

« Pour ceux qui jurent de ne plus avoir de relations sexuelles avec leurs épouses, il y a un délai d'attente de quatre mois, mais s'ils reviennent [à des relations normales] , alors, en vérité, Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Les attributs divins du pardon et de la miséricorde rappellent aux couples mariés de faire preuve de miséricorde et de pardon l'un envers l'autre, car l'adoption de ces deux caractéristiques les empêchera de réagir de manière excessive dans des situations qui mènent souvent à des disputes, en particulier sur des problèmes qui peuvent être facilement résolus sans aboutir à un divorce. Il est toutefois important de mentionner que dans des situations graves, comme la violence physique, une personne doit prendre des mesures pour se protéger et protéger les autres, comme ses enfants, même si cela signifie divorcer de son conjoint, car l'Islam n'a jamais encouragé les gens à endurer ce type de violence. Ce n'est qu'après s'être

protégé, afin que l’histoire ne se répète pas, qu’une personne doit s’efforcer de pardonner aux autres pour l’amour d’Allah, l’Exalté, et ensuite continuer sa vie.

Allah, l'Exalté, indique ensuite l'importance de faire appel à une aide extérieure pour faire face aux problèmes conjugaux qui ne peuvent être résolus par le couple. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 227 :

« Et s’ils décident de divorcer… »

Le mot pluriel, qui indique plus de deux personnes, est utilisé à la place du mot arabe duel. Un couple marié doit d'abord s'efforcer de régler les problèmes qui les opposent. Il doit mettre de côté ses préjugés et ses émotions et s'efforcer de traiter les problèmes de manière objective et logique, sous la direction de l'islam. Tout en traitant les problèmes, le couple doit continuer à faire preuve de respect l'un envers l'autre, comme cela a été commandé par Allah, l'Exalté, même si son conjoint ne le fait pas. Ils doivent se traiter l'un l'autre comme ils souhaitent que leur bien-aimé soit traité par leur conjoint. En outre, ils doivent s'efforcer de minimiser les risques de problèmes en apprenant les droits qu'ils doivent à leur conjoint et les droits que leur conjoint leur doit. L'une des principales causes de problèmes conjugaux et de divorce est lorsqu'une personne exige de son conjoint des choses auxquelles elle n'a pas droit. Toutes ces choses ne peuvent être réalisées que si l'on choisit un conjoint en se basant sur les enseignements de l'islam, c'est-à-dire en épousant une personne pieuse. Ceci est conseillé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 5090. Celui qui craint Allah, l'Exalté, ne maltraitera pas

son conjoint, même s'il est en colère contre lui et s'efforcera de respecter ses droits, sachant qu'Allah, l'Exalté, le tiendra responsable. Alors que celui qui ne craint pas Allah, l'Exalté, maltraitera facilement son conjoint et ne respectera pas ses droits, même s'il prétend l'aimer.

Si le couple marié ne parvient pas à résoudre les problèmes par lui-même, il doit alors se tourner vers une aide extérieure, comme des proches ou un conseiller conjugal. Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« Et si vous craignez une discorde entre les deux, envoyez un arbitre parmi les gens de son mari et un arbitre parmi les gens de sa femme. S'ils désirent tous deux la réconciliation, Allah l'amènera entre eux. Car Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur. »

Mais comme l'indique ce verset, les personnes appelées à l'aide doivent posséder l'expérience, la connaissance islamique, la sagesse et la crainte d'Allah, le Très-Haut. Ce n'est qu'en possédant ces caractéristiques qu'elles se comporteront d'une manière honnête et sincère qui aidera le couple marié. Malheureusement, de nombreux musulmans ne demandent pas l'aide des bonnes personnes et, par conséquent, ils ne font qu'empirer les choses. La personne qui ne possède pas ces caractéristiques ne se souciera que de prouver que son côté a raison et que l'autre côté a tort. Elle n'aura pas non plus la connaissance des droits que les époux se doivent mutuellement et, par conséquent, toutes les choses sur lesquelles ils se disputeront seront en faveur de leur côté, au lieu d'être honnêtes et justes.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 227 :

« Et s'ils décident de divorcer… »

Le mot arabe pour décider dans ce verset signifie une forte détermination. Par conséquent, lorsqu'une partie est pleinement déterminée à divorcer, l'autre partie ne doit pas s'y opposer, car cela ne fait qu'engendrer de nouveaux problèmes et de l'inimitié entre les deux parties et prolonger le stress. Dans ce cas, il est préférable de poursuivre rapidement la procédure de divorce et de continuer à vivre.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 227 :

« Et s'ils décident de divorcer, alors, Allah est Audient et Omniscient. »

Qu'un couple décide de rester ensemble ou de divorcer, lui et les autres personnes concernées, comme leurs proches, doivent maintenir de bonnes manières l'un envers l'autre, comme le commande l'Islam. Comme Allah,

l’Exalté, entend et connaît leurs intentions, leurs paroles et leurs actions, Il les tiendra donc responsables dans les deux mondes. De plus, si un couple décide de divorcer, alors Allah, l’Exalté, les aidera à obtenir une vie paisible, car Il est pleinement conscient de leur situation, tant qu’ils maintiennent leur obéissance sincère à Allah, l’Exalté. Cela implique d’utiliser les bénédictions qui leur ont été accordées de manière à Lui plaire, comme le décrivent le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d’Allah sur lui). Cela garantit qu’ils atteignent un état mental et physique équilibré, ce qui à son tour conduit à la paix de l’esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 130 :

« Mais s’ils se séparent, Allah enrichira chacun d’eux de Sa grâce. Et Allah est Omniprésent et Sage. »

Lorsqu'un divorce est prononcé, la femme doit attendre trois cycles menstruels avant que le divorce ne soit finalisé et elle est alors libre de se remarier. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« Les femmes divorcées restent en attente [c’est-à-dire ne se remarient pas] pendant trois périodes… »

Comme nous l'avons vu précédemment, cette période d'attente avant la finalisation du divorce a été instaurée afin de permettre aux émotions des

époux de se calmer et de pouvoir évaluer les aspects positifs et négatifs du maintien du mariage ou du divorce avec un esprit clair, impartial et trop émotif afin de pouvoir prendre une décision éclairée qu'ils ne regretteront pas plus tard. C'est la raison pour laquelle une femme en période d'attente doit rester dans la maison de son mari afin qu'il soit plus probable qu'ils s'apprécient mutuellement une fois leurs émotions calmées. Cela est indiqué à la fin du verset suivant. Chapitre 65 At Talaq, verset 1 :

« Ô Prophète, quand vous [les musulmans] divorcez d'avec vos femmes, divorcez-les pour le délai de carence, comptez-le et craignez Allah, votre Seigneur. Ne les chassez pas de leurs maisons et ne les quittez pas, à moins qu'elles ne commettent une débauche évidente. Telles sont les limites [établies par] Allah. Et quiconque transgresse les limites d'Allah se fait certes du tort à lui-même. Vous ne savez pas. Peut-être qu'Allah fera venir après cela une autre affaire. »

Cependant, cette décision éclairée n'est pas prise lorsque le divorce intervient immédiatement et que les gens ne souhaitent souvent pas changer d'avis par respect pour eux-mêmes et par honte, ce qui ne fait qu'ajouter du stress aux regrets de la personne. De plus, une période d'attente empêche le couple qui choisit de divorcer de se précipiter émotionnellement dans un autre mariage, ce qui ne ferait que leur causer d'autres problèmes. Enfin, ce temps permet à la grossesse de se manifester et ne doit pas être cachée par la femme car le mari a le droit de savoir avant de décider de divorcer ou non. La présence d'un enfant affectera sans aucun doute le processus de réflexion d'un mari concernant le divorce ou non. Cette question est si importante qu'Allah, l'Exalté, l'a liée à la croyance en Lui-même et au Jour du Jugement. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« …et il ne leur est pas permis de cacher ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier… »

Une fois de plus, Allah, le Très-Haut, a clairement indiqué que la relation entre les gens, comme un couple marié, est directement liée à Son obéissance ou à Sa désobéissance. Malheureusement, de nombreux musulmans séparent complètement les droits d'Allah, le Très-Haut, des droits des gens et croient qu'Allah, le Très-Haut, ne se soucie pas des droits des gens. En conséquence, ces musulmans sont bons pour remplir les droits d'Allah, le Très-Haut, comme les prières obligatoires, mais sont mauvais pour remplir les droits des gens et leur font souvent du tort. Cette croyance erronée doit être évitée car elle conduit à des problèmes dans les deux mondes. La justice sera établie le Jour du Jugement. Celui qui a fait du tort aux autres sera contraint de remettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, le malfaiteur prendra les péchés de ses victimes. Cela pourrait bien entraîner le malfaiteur à être jeté en Enfer. Ceci a été mis en garde dans un hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 6579. Par conséquent, il est essentiel de s'efforcer de respecter les droits d'Allah, l'Exalté, et des gens. En ce qui concerne le respect des gens, cela s'accomplit mieux lorsque l'on traite les autres de la manière dont on souhaite soi-même être traité par les autres.

Allah, le Très-Haut, a placé la responsabilité de prononcer le divorce ou de le retirer entre les mains du mari. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« … Et leurs maris ont davantage le droit de les reprendre pendant cette [période] s'ils veulent une réconciliation… »

En effet, les hommes sont généralement moins émotifs que les femmes et sont donc moins susceptibles de prononcer le divorce en fonction de leurs émotions. De plus, comme toutes les responsabilités financières du ménage, y compris la femme et les enfants, incombent au mari, il est tout à fait juste qu'il ait le droit de prononcer le divorce ou de le retirer. Mais il est important de noter qu'un mari ne peut reprendre sa femme pendant la période d'attente que s'ils souhaitent une réconciliation. Il ne peut pas le faire pour nuire à sa femme, par exemple en prolongeant la procédure de divorce afin de lui rendre la vie plus difficile. Ceci a été spécifiquement mis en garde dans le verset suivant et dans d'autres versets du Saint Coran. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« Le divorce, c'est deux fois. Ensuite, soit on la garde dans des conditions acceptables, soit on la libère en la traitant correctement… »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« … Et leurs maris ont davantage le droit de les reprendre pendant cette [période] s'ils veulent se réconcilier. Et il leur est dû [c'est-à-dire aux épouses] ce qui est attendu d'elles, selon ce qui est raisonnable… »

La première chose à noter est qu'Allah, l'Exalté, a mentionné les droits de la femme avant ceux de l'homme dans le cadre du mariage. Par conséquent, le mari qui craint Allah, l'Exalté, s'efforcera de respecter les droits de sa femme, même si elle ne parvient pas à respecter ses droits.

En règle générale, un musulman ne doit jamais se préoccuper de lui-même au point de ne se préoccuper que des droits que les autres lui doivent. Il doit plutôt s'efforcer de respecter les droits des autres selon ses moyens et ses forces afin de plaire à Allah, l'Exalté. Allah, l'Exalté, ne demandera pas à une personne le Jour du Jugement si les autres ont respecté leurs droits, mais plutôt si elle a respecté les droits des autres. Par conséquent, il doit se préoccuper davantage de respecter les droits des autres que de se soucier uniquement des droits que les autres lui doivent. De plus, s'efforcer de respecter les droits des autres est également un aspect de la sincérité envers eux et celui qui se comporte de cette manière trouvera le soutien d'Allah, l'Exalté, en ce qui concerne ses droits.

En outre, à une époque où les femmes n'avaient aucun droit sur la planète, c'est Allah, l'Exalté, qui les leur a accordés il y a plus de 1400 ans. Par exemple, l'Islam a accordé aux femmes un honneur qu'aucune autre institution ou religion n'a jamais accordé, comme celui de placer le Paradis, qui est la félicité ultime, sous les pieds d'une femme, à savoir sa mère. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Sunan An Nasai, numéro 3106. Dans un autre hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3895, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a conseillé que le meilleur homme est celui qui traite sa femme de la meilleure façon.

Dans les versets précédents, Allah, l'Exalté, a indiqué l'importance de faire preuve de plus de soin et de respect envers les femmes pendant leurs règles mensuelles car elles leur causent des douleurs. Ce soin et ce respect supplémentaires ont été démontrés de manière pratique par le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) envers ses femmes, et doivent être imités. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 222 :

« Et ils t'interrogent sur les menstrues. Dis : « C'est une douleur… » »

Avant l'Islam, à l'époque de l'ignorance, il était courant que les femmes soient assimilées à des objets d'usage domestique. Elles étaient achetées et vendues comme du bétail. La femme n'avait aucun droit en matière de mariage. Loin d'avoir droit à une part de l'héritage de ses proches, elle était elle-même traitée comme un morceau de l'héritage au même titre que les autres objets du ménage. Elle était considérée comme quelque chose appartenant aux hommes alors qu'elle n'avait le droit de rien posséder. Et elle ne pouvait dépenser que selon les souhaits d'un homme. Alors que l'homme pouvait dépenser toute richesse qui lui appartenait, comme son salaire, selon ses désirs. Elle n'avait même pas le droit de remettre en question cette méthode. Certains groupes d'Europe considéraient même la femme comme n'étant pas un être humain et l'assimilaient à un animal. La femme n'avait pas sa place dans la religion. Elle était considérée comme indigne d'être adorée. Certains ont même déclaré que les femmes n'avaient pas d'âme. Il était considéré comme tout à fait normal qu'un père tue son nouveau-né ou sa jeune fille car ils étaient considérés comme une honte pour la famille. Certains pensaient même qu'aucun acte de justice ne serait rendu contre celui qui tuait une femme. Certaines coutumes allaient jusqu'à tuer la femme d'un mari décédé, car elles ne la jugeaient pas apte

à vivre sans lui. Certaines déclarèrent même que le rôle des femmes était uniquement de servir les hommes.

Mais Allah, l'Exalté, par le Saint Prophète Muhammad (saw), a enseigné à l'homme à respecter tous les gens, a fait de la justice et de l'équité la loi et a rendu les hommes responsables de l'accomplissement des droits des femmes parallèlement à leurs propres droits sur elles. Les femmes ont été rendues libres et indépendantes. Elles sont devenues propriétaires de leur propre vie et de leurs biens, tout comme les hommes. Aucun homme ne peut forcer une femme à épouser quelqu'un. Si elle est forcée de le faire sans son consentement, elle a le choix de poursuivre le mariage ou de l'annuler. Aucun homme n'a le droit de dépenser quoi que ce soit de ce qui lui appartient sans son consentement et son approbation. Après la mort de son mari ou après un divorce, elle devient indépendante et ne peut être contrainte par personne à faire quoi que ce soit. Elle reçoit une part de l'héritage comme les hommes selon les responsabilités qui lui ont été confiées par Allah, l'Exalté. Dépenser pour les femmes et bien les traiter a été déclaré un acte d'adoration par Allah, l'Exalté. Tous ces droits et bien plus encore ont été accordés aux femmes par nul autre qu'Allah, l'Exalté. Il est étrange de constater à quel point ceux qui défendent aujourd'hui les droits des femmes critiquent l'Islam, même si celui-ci a accordé des droits aux femmes des siècles plus tôt.

Dans les principaux versets qui nous intéressent, Allah, le Très-Haut, a souligné que les droits de l'épouse sont égaux à ceux de l'époux et que les deux doivent s'efforcer de respecter les droits de l'autre. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« … Et il leur est dû [aux épouses] ce qui est raisonnablement attendu d'elles. Mais les hommes [les maris] ont un degré de responsabilité et d'autorité supérieur à elles… »

La position plus élevée accordée au mari au sein du foyer est liée à sa plus grande responsabilité. Il est du devoir d'un mari de subvenir aux besoins financiers de sa femme, de ses enfants et des dépenses du foyer. La femme n'a aucune responsabilité financière au sein du foyer. En fait, en général, elle n'a aucune responsabilité financière même avant le mariage, car son père était responsable d'elle et, à un âge avancé, la responsabilité incombe à ses enfants, si elle est veuve ou divorcée. Ce degré de responsabilité plus élevé n'est pas quelque chose dont il faut se réjouir ou se vanter, car cela signifie que l'homme a plus de comptes à rendre au Jour du Jugement. Et celui dont les actes seront examinés au Jour du Jugement sera puni. Cela a été confirmé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 103. Par conséquent, seul un imbécile désire plus de responsabilités dont il devra rendre compte devant le tribunal d'Allah, l'Exalté. Les femmes devraient donc se réjouir d'avoir été dispensées de ces responsabilités au lieu de se plaindre. De plus, le compagnon Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) a dit que ce degré est un encouragement pour les hommes à bien se comporter et à dépenser convenablement leurs biens pour leurs épouses, car celle qui est préférée doit faire un plus grand effort pour adopter un bon caractère. Ceci a été discuté dans Tafsir Al Qurtubi, Volume 1, Page 580.

Mais même si les maris ont reçu une position plus élevée au sein de la famille en raison de leurs responsabilités supplémentaires, Allah, l'Exalté, les avertit de ne pas abuser de leur position, car Il les tiendra responsables

de cela dans les deux mondes, car personne ne peut échapper à Sa puissance. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« …Mais les hommes [c'est-à-dire les maris] ont un degré supérieur [en responsabilité et en autorité]. Et Allah est Puissant… »

Allah, l'Exalté, termine le verset 228 en rappelant aux gens que Lui seul possède une connaissance complète de toutes choses, telles que les états mentaux et physiques des gens et la façon d'organiser le foyer familial, et qu'Il est le seul à pouvoir accorder aux gens le code de conduite dont ils ont besoin pour atteindre la paix de l'esprit au sein de leur famille. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« … Et Allah est Puissant et Sage. »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 228 :

« … Et il leur est dû [aux épouses] ce qui est raisonnablement attendu d'elles. Mais les hommes [les maris] ont un degré de responsabilité et d'autorité supérieur à elles… »

D'une manière générale, comme Allah, l'Exalté, a établi une norme unique qui rend l'individu supérieur aux autres, les musulmans doivent s'efforcer de respecter cette norme unique et d'abandonner toutes les autres normes mondaines qui différencient les gens, telles que le sexe, l'ethnie et le statut social. Chapitre 49 Al Hujurat, verset 13 :

« …En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous… »

La vertu implique d'utiliser les bienfaits qui nous ont été accordés de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (saw). Cela conduit à un état mental et physique équilibré qui, à son tour, conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Par conséquent, plus une personne est vertueuse, meilleure elle est. Tous les autres critères qui séparent les gens, comme le sexe, doivent être ignorés car ils n'ont aucune valeur en Islam. Mais il est important de noter que l'intention d'une personne étant cachée, les gens ne doivent pas se juger eux-mêmes ou juger les autres comme étant meilleurs que les autres en se basant sur leurs actions extérieures. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« Ne prétendez donc pas être purs ; c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui le craignent. »

Allah, le Très-Haut, a ensuite mis en garde contre la culture répandue qui consiste à reprendre sa femme pour lui causer de la douleur et de la souffrance. En fait, avant l'Islam, les Arabes n'avaient pas de limite au nombre de fois qu'un mari pouvait reprendre sa femme pendant sa période d'attente et, par conséquent, une femme était coincée dans son mariage indéfiniment. Allah, le Très-Haut, a corrigé cela et a fixé la limite de reprise de sa femme pendant sa période d'attente à deux fois et a mis en garde contre le fait de les maltraiter, qu'elles décident de divorcer ou de rester mariées. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« Le divorce, c'est deux fois. Ensuite, soit on la garde dans des conditions acceptables, soit on la libère en la traitant correctement… »

Encore une fois, le commandement de bien traiter son conjoint s'adresse au mari et implique indirectement que la femme traite son mari de manière bienveillante. Par conséquent, un mari doit prendre les premières mesures pour traiter sa femme correctement selon les enseignements de l'Islam et s'efforcer de résoudre tout problème entre eux. Il est étonnant de voir comment, de nos jours, les femmes se plaignent souvent du manque d'enthousiasme de leur mari à rechercher une aide extérieure pour leurs problèmes conjugaux, comme un conseiller conjugal, même si Allah, l'Exalté, a indiqué que le mari devrait être plus désireux de résoudre les problèmes conjugaux, même si cela signifie rechercher de l'aide auprès de personnes extérieures.

De plus, il est possible de maintenir un bon traitement, que l'on divorce de son conjoint ou que l'on reste avec lui, en traitant son conjoint de la manière dont on souhaite que son bien-aimé soit traité par son conjoint.

À une époque où les femmes étaient considérées comme des objets domestiques et étaient héritées par les hommes, Allah, l'Exalté, est allé plus loin et a clairement indiqué que la dot accordée à l'épouse et tout autre cadeau qui lui était offert ne peuvent pas lui être repris de force par le mari ou sa famille, car cela serait considéré comme un vol. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« … Et il ne vous est pas permis de prendre quoi que ce soit de ce que vous leur avez donné… »

Une femme peut volontairement rendre les cadeaux à son mari si cela l'aide à obtenir le divorce. Mais même dans ce cas, comme nous l'avons vu plus haut, avant qu'elle ou le mari décident de divorcer, ils doivent faire appel à des personnes extérieures pour les aider à résoudre les problèmes qui les opposent. Les personnes qui possèdent l'expérience, la connaissance islamique et la crainte d'Allah, le Très-Haut, car celles qui possèdent ces caractéristiques seront sincères et honnêtes envers les deux parties. Le recours à une aide extérieure a été indiqué dans la formulation, car le pluriel a été utilisé au lieu de la forme duelle, qui n'indiquerait que le mari et la femme. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« … Et il ne vous est pas permis de prendre quoi que ce soit de ce que vous leur avez donné, à moins que vous ne craigniez tous les deux de ne pas pouvoir respecter les limites d'Allah. Mais si vous craignez qu'ils ne respectent pas les limites d'Allah, alors il n'y a aucun blâme sur eux pour ce par quoi elle se rachète… »

Après avoir évoqué l'importance du bon traitement entre époux, notamment lors de difficultés conjugales, Allah renforce la réalité selon laquelle maltraiter son conjoint est une transgression de Ses limites, même si un mariage et ses problèmes concernent deux personnes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« …Telles sont les limites d'Allah, ne les transgressez donc pas… »

Comme nous l'avons vu précédemment, il est essentiel de comprendre que les droits d'Allah, l'Exalté, et les gens sont liés dans l'Islam et ne peuvent être séparés. Par conséquent, il faut s'efforcer de respecter les deux afin d'atteindre la paix de l'esprit et le succès. Respecter les droits d'Allah, l'Exalté, implique d'utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme indiqué dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela aidera à respecter les droits des gens, car cela comprend le contrôle de son comportement envers les autres. En outre, une personne doit respecter les droits des gens conformément aux enseignements de l'Islam. Cela est mieux réalisé lorsqu'une personne traite les autres de la manière dont elle-même souhaite être traitée par le grand public. En fait, celui qui aime pour les autres ce qu'il aime pour lui-même est la définition

d’un croyant. Cela a été confirmé dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2515.

En revanche, celui qui transgresse les limites d’Allah, l’Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ne parviendra pas à obtenir un état mental et physique équilibré, ce qui l’empêchera d’obtenir la paix de l’esprit, même s’il connaît des moments de plaisir. Cela est tout à fait évident lorsqu’on observe les riches et la façon dont ils sont en proie à des troubles mentaux, car ils font un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. Chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu’ils rient donc un peu et pleurent ensuite beaucoup, en récompense de ce qu’ils ont gagné. »

Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés. C'est ainsi que vous serez aujourd'hui oubliés. »

Le stress causé par l’utilisation abusive des bénédictions qui nous ont été accordées est comparable à une grande bibliothèque de livres qui ne sont pas rangés dans un ordre précis. Par conséquent, une personne qui cherche un livre spécifique sera confrontée à un grand stress pour le trouver. En revanche, celle qui cherche un livre spécifique dans une bibliothèque bien organisée le trouvera facilement avec un minimum de stress. Cela est similaire à la personne qui utilise correctement les bénédictions qui lui ont été accordées, d’une manière qui plaît à Allah, l’Exalté, car cela garantit que toutes les bénédictions matérielles qui lui ont été accordées, y compris les personnes qui l’entourent, sont organisées correctement dans sa vie, tout comme une bibliothèque de livres bien organisée.

En outre, quiconque transgresse les limites d’Allah, le Très-Haut, commettra du tort aux autres. Ce malfaiteur sera jugé dans les deux mondes, en particulier le Jour du Jugement. Il sera contraint de remettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, il prendra les péchés de ses victimes jusqu’à ce que justice soit faite. Cela pourrait bien conduire le malfaiteur à être jeté en Enfer. Ceci a été prévenu dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579.

Un couple marié ne doit pas divorcer pour la troisième fois, car cela contredit la manière prescrite par l'islam. Mais s'ils le font, ils encourent une pénalité pour abus de la manière prescrite par l'islam. Le couple divorcé ne peut plus se remarier, à moins que la femme n'épouse un autre homme et consomme son mariage, puis divorce de son deuxième mari ou que celui-ci ne décède. Il est interdit d'épouser une femme avec l'intention de divorcer pour pouvoir se remarier avec son premier mari. Ceci a été mis en garde

dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 2076. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 230 :

« Et s'il la répudie [pour la troisième fois], elle ne lui est plus licite jusqu'à ce qu'elle épouse un autre mari que lui… »

Malheureusement, de nombreux musulmans ignorants croient qu'un divorce ne doit pas être prononcé par des mots, car ils prétendent qu'on peut le prononcer dans un moment de colère, même si on ne le pense pas vraiment. La première chose à noter est que si l'on suit les conseils du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut), on ne prononcera jamais les trois divorces d'un coup. Cela a été vivement critiqué par le Saint Prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut). En fait, il a qualifié le fait de se comporter de cette manière de se moquer du Saint Coran. Cela a été confirmé dans un hadith trouvé dans Sunan An Nasai, numéro 3430. Celui qui agit ainsi ne peut clairement pas contrôler sa langue, surtout dans des cas aussi graves, il n'est donc pas assez mûr pour se marier. Deuxièmement, si l'on suit les conseils donnés par l'Islam et prononce le divorce verbalement à plusieurs reprises, cela permet à ses émotions de se calmer afin qu'il puisse réfléchir avant de prononcer le prochain divorce. Enfin, il est étrange qu'un musulman accepte qu'une personne qui lui était illicite avant le mariage puisse lui devenir licite par des paroles, tout en s'opposant à l'idée de mettre fin à un mariage par des paroles. Cette objection n'est alimentée que par l'ignorance et les désirs de l'individu. Si l'on doit s'opposer au divorce par des paroles, il doit également s'opposer au mariage par des paroles. De plus, même le fait de prononcer trois divorces séparément est une chose que l'islam déteste. Cela a été indiqué par le verset précédent, chapitre 2 Al Baqarah, verset 229 :

« Le divorce, c'est deux fois. Ensuite, soit on la garde dans un état acceptable, soit on la libère avec d'excellentes conditions. traitement…"

Il faut plutôt prononcer un divorce et laisser la période d'attente se terminer sans reprendre sa femme, car cela mettrait fin au mariage ou, au plus, prononcer deux divorces distincts et laisser ensuite la période d'attente se terminer. Si cela se produit, le couple peut se remarier avec un nouveau contrat de mariage sans que la femme ait besoin de se remarier avec quelqu'un d'autre au préalable. Mais s'ils se remarient, une seule prononciation du divorce séparerait définitivement les deux, car deux prononciations ont déjà été utilisées dans leur premier mariage.

Ainsi, comme nous l'avons vu plus haut, le musulman doit s'efforcer de contrôler sa langue dans tous les aspects de sa vie, car une langue incontrôlée conduit à des problèmes dans les deux mondes. De plus, il doit adhérer à la technique conseillée par l'Islam dans tous les aspects de sa vie afin d'éviter de se comporter de manière précipitée, ce qu'il regrettera plus tard.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 230 :

« Et s'il la répudie [pour la troisième fois], elle ne lui est plus licite jusqu'à ce qu'elle épouse un autre mari que lui… »

D'une manière générale, cela met en garde les musulmans contre le fait de se moquer des enseignements de l'Islam en les interprétant intentionnellement de manière erronée ou en choisissant le moment de les mettre en œuvre et de les ignorer selon leurs désirs. Ce ridicule est quelque chose dont ils devront répondre dans les deux mondes, car il est non seulement irrespectueux mais représente également mal l'Islam au monde extérieur. Tout comme un ambassadeur fait face à des conséquences lorsqu'il déforme sa nation, il en sera de même pour le musulman qui déforme intentionnellement l'Islam, car représenter correctement l'Islam est un devoir pour tout musulman.

Mais comme les sentiments changent avec le temps et que les gens peuvent commettre des erreurs qu'ils regrettent plus tard, Allah, l'Exalté, permet à un couple de se remarier après que le deuxième mari ait divorcé de sa femme ou s'il décède. Mais ce remariage ne doit être recherché que si le couple a tiré les leçons de ses erreurs passées et est déterminé à faire en sorte que les choses fonctionnent entre eux, ce qui implique de respecter les droits de l'autre selon les enseignements de l'Islam. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 230 :

« … Et s'il [c'est-à-dire le dernier mari] la répudie [ou décède], il n'y a aucun blâme sur eux [c'est-à-dire la femme et son ex-mari] de se retourner l'un vers l'autre s'ils pensent qu'ils peuvent respecter [les] limites d'Allah… »

Allah, le Très-Haut, nous indique encore une fois clairement que la relation entre les gens et le respect des droits d'autrui sont directement liés à Son obéissance. Ne pas traiter les autres conformément aux enseignements de l'islam revient à transgresser les limites d'Allah, le Très-Haut, et doit donc être évité à tout prix. Le meilleur moyen d'y parvenir est de s'efforcer de traiter les autres comme on souhaite soi-même être traité par les autres.

Allah, le Très-Haut, est le seul à pouvoir fournir aux êtres humains un code de conduite à suivre, tel que le code de conduite entre époux, car Lui seul possède une connaissance complète de l'état mental et physique des êtres humains, des différents problèmes qui peuvent survenir au sein du mariage et de la manière de les corriger. Tout autre code de conduite sera toujours imparfait en raison d'un manque de connaissance et de compréhension des problèmes du mariage et de l'état mental des époux, même avec les progrès réalisés dans ce domaine. Par exemple, un conseiller conjugal, quelle que soit son expérience, ne connaîtra pas tous les aspects de l'état mental des époux et tous les problèmes conjugaux entre les couples qui varient selon les personnes, en particulier au sein de différentes ethnies, cultures et religions. Toutes ces connaissances ne peuvent pas être assimilées par les gens. Seul Allah, le Très-Haut, a assimilé ce type de connaissances et tous les autres. Par conséquent, si l'on souhaite être bien guidé dans le mariage ou dans tout autre aspect de la vie, il faut s'appuyer sur les enseignements de l'Islam pour réussir son mariage et fonder un foyer familial confortable, ce qui est un aspect important pour atteindre la paix de l'esprit. Seuls ceux qui possèdent la connaissance islamique peuvent vraiment apprécier cette vérité. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 230 :

« …Telles sont les limites d'Allah, qu'Il expose clairement à des gens qui savent [comprennent].

Comme mentionné précédemment, Allah, l'Exalté, avertit à plusieurs reprises le mari d'éviter de causer de la détresse à sa femme s'ils choisissent de poursuivre le mariage ou de divorcer. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« Et lorsque vous divorcez d'avec une femme et qu'elle a presque atteint son terme, retenez-la à des conditions acceptables ou libérez-la à des conditions acceptables, et ne la retenez pas dans l'intention de lui faire du mal ou de transgresser [à son encontre]… »

Allah, l'Exalté, explique ensuite un principe universel à travers un exemple précis. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« Et quand vous divorcez d'avec une femme et qu'elle est sur le point d'atteindre son terme, retenez-la à des conditions convenables ou libérez-la à des conditions convenables. Ne la gardez pas pour lui faire du mal et pour lui faire du tort. Quiconque fait cela se fait certainement du tort à lui-même… »

Celui qui fait du mal aux autres se fait en réalité du mal à lui-même, même si cela ne lui paraît pas évident. En effet, l'homme ne peut échapper au contrôle d'Allah, le Très-Haut, et il devra donc faire face aux conséquences de ses actes dans les deux mondes. Dans ce monde, les choses qu'il possède deviendront pour lui une source de stress et de misère, même s'il connaît des moments de plaisir. Dans l'au-delà, Allah, le Très-Haut, établira une justice qui fera que le malfaiteur remettra ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, le malfaiteur prendra les péchés de ses victimes. Cela pourrait bien le conduire à être jeté en Enfer. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579. Par conséquent, il faut éviter de faire du mal aux autres pour son propre bien, car le mal qu'il cause ne fera que se retourner contre lui-même.

Comme mentionné précédemment, les musulmans doivent éviter de se moquer de l'islam en affirmant verbalement leur foi en lui mais en ne l'appliquant pas concrètement. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« … Et ne prenez pas les versets d'Allah en plaisanterie… »

Cette moquerie les empêchera d'utiliser correctement les bénédictions qui leur ont été accordées et, par conséquent, cela conduira à un état mental et physique déséquilibré. Cela à son tour conduit au stress, à la misère et aux problèmes dans les deux mondes, même si l'on vit des moments de plaisir. Chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu’ils rient donc un peu et pleurent ensuite beaucoup, en récompense de ce qu’ils ont gagné. »

Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés. C'est ainsi que vous serez aujourd'hui oubliés. »

De plus, ces moqueries amèneront le musulman à présenter l'islam sous un faux jour au monde extérieur et, par conséquent, à s'en éloigner. C'est une chose dont tout musulman devra répondre, car il a pris la responsabilité de représenter l'islam correctement dès le moment où il a accepté l'islam comme sa foi.

Il faut plutôt montrer sa gratitude pour les conseils qui lui ont été accordés sous la forme du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), en les étudiant et en les mettant en pratique. Ces hadiths décrivent comment une personne doit utiliser les bienfaits qui lui ont été accordés par Allah, l'Exalté, afin d'atteindre un état mental et physique équilibré, qui à son tour conduit à la paix de l'esprit dans les deux

mondes pour un individu, une famille et la société dans son ensemble. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« … Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, ainsi que ce qui vous a été révélé comme Livre et comme Sagesse par lesquels Il vous instruit… »

Comme mentionné précédemment, Allah, le Très-Haut, possède seul la connaissance de toutes choses, en particulier de l'état mental et physique des gens et de la manière de résoudre tous les problèmes auxquels une personne ou une société peut être confrontée dans ce monde. Il est donc le seul à pouvoir enseigner à l'humanité comment vivre afin d'atteindre la paix de l'esprit. Toutes les instructions données par l'homme ne peuvent pas atteindre ce résultat en raison d'un manque de connaissance, de prévoyance et de préjugés.

La sagesse est mentionnée dans le verset 231, car elle enseigne à l'individu comment utiliser correctement les connaissances qui lui ont été accordées afin qu'elles soient bénéfiques pour lui-même et pour les autres dans les deux mondes. La connaissance islamique dote l'individu de sagesse afin qu'il utilise correctement toutes ses connaissances mondaines et religieuses, ce qui lui permet d'utiliser correctement les bénédictions qui lui ont été accordées, ce qui à son tour conduit à la paix de l'esprit. Sans sagesse, une personne fera facilement un mauvais usage des connaissances qu'elle possède. Par exemple, les connaissances scientifiques peuvent conduire au développement de choses dangereuses, comme des armes, si la sagesse n'est pas appliquée. En revanche, celui qui a la sagesse utilisera ses connaissances scientifiques pour créer des

choses utiles, comme des médicaments. Cette sagesse s’obtient en apprenant et en agissant selon les enseignements islamiques.

Allah, l'Exalté, rappelle ensuite aux musulmans d'adhérer aux enseignements de l'Islam afin qu'ils obtiennent la paix de l'esprit dans les deux mondes, même si cela contredit leurs désirs et les conseils des réseaux sociaux, de la mode et de la culture. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« …Et craignez Allah et sachez qu’Allah est Omniscient. »

L’homme doit se comporter comme un patient sage qui accepte et suit les conseils médicaux de son médecin, sachant que c’est le mieux pour lui, même s’il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient sage atteindra une bonne santé mentale et physique, ainsi en sera-t-il de la personne qui accepte et suit les conseils de l’islam. En revanche, le patient qui rejette les conseils de son médecin, car ils sont en contradiction avec ses désirs, obtiendra une mauvaise santé mentale et physique, tout comme la personne qui rejette les enseignements de l’islam car ils sont en contradiction avec ses désirs. Un médecin peut faire une erreur, mais comme Allah, l’Exalté, sait toute chose, le code de conduite qu’Il a accordé à l’humanité est assuré de conduire à la paix de l’esprit dans les deux mondes.

Quel que soit le chemin qu'une personne choisit, elle devra faire face aux conséquences de son choix dans les deux mondes, car elle ne peut échapper au pouvoir et au savoir d'Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 231 :

« …Et craignez Allah et sachez qu'Allah est Omniscient. »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 232 :

« Et lorsque vous divorcez d'avec vos femmes et qu'elles ont accompli leur délai, ne les empêchez pas de se remarier avec leur mari, s'ils s'entendent entre eux sur une base acceptable… »

Cela signifie que les gens ne devraient pas causer de problèmes aux femmes divorcées qui les empêcheraient de se marier avec quelqu'un d'autre. Malheureusement, cela se produit souvent parmi les musulmans, où la famille de l'ancien mari répand des rumeurs sur son ex-femme de sorte qu'elle a du mal à trouver un autre mari. C'est une mauvaise caractéristique à adopter car personne ne voudrait que sa fille soit traitée de cette manière, alors comment un musulman peut-il traiter la fille de quelqu'un d'autre de cette façon ? L'Islam dit clairement qu'une personne doit traiter les autres de la manière dont elle souhaite que ses proches soient traités par d'autres personnes. En fait, c'est le signe d'un vrai croyant selon un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2515. Détruire la

réputation d'autrui est un péché grave qui doit être évité car c'est un grand acte de désobéissance envers Allah, l'Exalté, et quelqu'un d'autre. Lorsqu'une personne commet un péché grave comme celui-ci, cela conduit souvent à la destruction dans les deux mondes.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 232 :

« Et lorsque vous divorcez d'avec vos femmes et qu'elles ont accompli leur délai, ne les empêchez pas de se remarier avec leur mari, s'ils s'entendent entre eux sur une base acceptable… »

Ce verset peut aussi signifier que les parents des deux parties ne doivent pas empêcher un couple divorcé de se remarier, tant qu'ils tirent tous les deux les leçons de leurs erreurs passées et qu'ils sont déterminés à respecter les droits de l'autre à l'avenir conformément aux enseignements de l'islam. Cette interprétation est corroborée par un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2981. À l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), un frère a initialement empêché sa sœur de se remarier avec son mari après qu'il l'ait divorcée une fois et que la période d'attente soit écoulée. Après que ce verset ait été révélé, il s'est soumis sincèrement au commandement d'Allah, l'Exalté, et leur a permis de se remarier.

Allah, l'Exalté, avertit les gens de ne pas interdire leur mariage légal, car l'interdiction est une façon de déclarer illicite quelque chose qui a été rendu licite par Allah, l'Exalté. C'est un problème si grave qu'il remet directement en cause la prétention d'une personne à croire en Allah, l'Exalté, et au Jour du Jugement. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 232 :

« …Cela est ordonné à quiconque d'entre vous croit en Allah et au Jour dernier… »

Malheureusement, il arrive souvent que des musulmans se comportent de cette manière, comme si quelque chose était illicite alors qu'Allah, le Très-Haut, l'a rendu licite. Par exemple, de nombreux musulmans empêchent leurs enfants de se marier légalement pour des raisons non islamiques, comme le fait que leur conjoint soit d'un autre pays que le leur. C'est un problème grave, car personne n'a le droit de rendre quelque chose licite ou illicite selon ses désirs, car cela remet directement en cause l'autorité d'Allah, le Très-Haut. Cela doit donc être évité à tout prix. L'ignorance étant la principale cause de ce comportement, il faut apprendre et agir selon les enseignements de l'Islam pour l'éviter.

De plus, comme indiqué dans le verset 232, le fait de bloquer un mariage légal peut souvent conduire à une relation illicite entre les deux, ce qui ne peut qu'entraîner des problèmes dans les deux mondes pour toutes les personnes concernées. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 232 :

« …C’est meilleur pour toi et plus pur… »

Les raisons qui poussent les deux familles à refuser le mariage sont basées sur un manque de connaissance de l’avenir. Dans la plupart des cas, leur choix est basé sur les émotions et non sur des preuves. Par conséquent, elles ne sont pas en mesure de prendre cette décision, seul Allah, l’Exalté, peut prendre cette décision car Il sait toute chose. Et comme Allah, l’Exalté, a rendu le mariage licite, les autres ne doivent pas tenter de le rendre illicite. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 232 :

« …et Allah sait, et vous ne savez pas. »

Voici quelques conseils généraux pour les musulmans mariés afin d’éviter les difficultés conjugales qui peuvent conduire au divorce.

Comme mentionné précédemment, une personne doit choisir son conjoint en se basant sur les enseignements de l’Islam. Comme le recommande un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 5090, une personne doit choisir un conjoint qui possède la piété. Cela lui permettra de respecter les droits de son conjoint et d’éviter de lui faire du tort, même lorsqu’il est en colère, car il craint de faire face aux conséquences de ses actes. En revanche, celui qui ne craint pas Allah, l’Exalté, ne respectera pas les droits de son conjoint et lui fera facilement du tort, car il ne craint pas les conséquences de ses choix et de ses actes.

De plus, si un musulman se comporte comme la terre et soutient son conjoint en tout temps, alors son conjoint deviendra pour lui le ciel en le protégeant du mal. Si un musulman donne la paix de l'esprit et du corps à son conjoint, en retour, il deviendra pour lui un pilier de soutien financier, mental et physique. Si un musulman s'efforce de garder son conjoint heureux dans le cadre des lois de l'islam, il constatera que son conjoint fait de même. S'il respecte et honore son conjoint, il recevra la même chose. Autrement dit, ce que l'on donne est ce que l'on recevra.

Le musulman doit être modeste et parler et agir de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, et à son conjoint. Il doit être satisfait de son mariage et de ce qu'il possède, car c'est la véritable richesse et le bonheur. Il est tout à fait évident, si l'on observe les médias, que la célébrité et la fortune n'apportent pas le bonheur. En fait, la majorité des célébrités finissent par divorcer malgré leur célébrité et leur fortune. Le musulman doit veiller à se parer pour son conjoint tout en évitant l'extravagance et le gaspillage, car cela fait partie du maintien de l'amour qu'ils partagent. Il doit toujours être conscient de l' humeur de son conjoint et parler et agir de manière appropriée, car des disputes peuvent survenir même si la bonne chose est dite au mauvais moment, par exemple, lorsque l'on a faim ou que l'on est fatigué. Le musulman doit apprécier la valeur de l'argent et ne pas le gaspiller, car cela est détesté par Allah, le Très-Haut, et détesté par un conjoint qui craint Allah, le Très-Haut. Le couple marié doit donner la priorité à l'éducation religieuse et à la garantie que ses enfants reçoivent une bonne éducation dans les domaines matériels et religieux. Cette éducation renforcera le lien entre eux. Un musulman doit essayer de satisfaire les demandes raisonnables de son conjoint tant que cela ne remet pas en cause les commandements d'Allah, l'Exalté, car le fait de renier constamment son conjoint peut conduire à la colère et aux disputes.

Tout ce qui se passe entre eux doit être gardé secret car révéler des secrets peut briser la confiance entre un couple marié. La seule exception est lorsque l'un demande conseil à l'autre, mais même dans ce cas, cela ne doit pas devenir une affaire publique et ne doit pas être divulgué à trop de personnes. Un musulman doit, dans la mesure du possible, essayer de refléter les émotions de son conjoint, par exemple, il ne doit pas être ouvertement heureux lorsque son conjoint est triste car cela peut faire croire à une personne que son conjoint ne se soucie pas de ses sentiments. Un musulman doit apprendre à se sacrifier et à faire des compromis pour le bien de son conjoint dans les limites de l'Islam car cela incitera celui-ci à s'efforcer de le satisfaire. Une bonne façon de se rappeler de tout cela est qu'un musulman doit traiter son conjoint de la même manière qu'il aimerait que son conjoint traite sa bien-aimée. Par exemple, un mari doit traiter sa femme de la même manière qu'il aimerait que son gendre traite sa fille. Ou bien une femme devrait traiter son mari de la même manière dont elle voudrait que sa belle-fille traite son fils. Adopter cette mentalité suffirait à résoudre d'innombrables problèmes au sein du mariage.

Allah, l'Exalté, aborde ensuite la question de la prise en charge des enfants après un divorce. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« Les mères peuvent allaiter leurs enfants pendant deux années complètes, à condition que celle qui le souhaite puisse achever cette période. Leurs besoins et leurs vêtements sont à la charge du père, conformément à ce qui est acceptable… »

La responsabilité financière liée à l'éducation de l'enfant incombe entièrement au mari et les besoins financiers de l'ex-femme pendant la période où elle allaite son enfant incombent également à son ex-mari. Comme ce devoir a été établi par Allah, l'Exalté, l'homme ne doit pas l'ignorer car il en sera tenu responsable dans les deux mondes.

Allah, l'Exalté, indique ensuite clairement que chaque devoir dans l'Islam peut être accompli par les gens, car Il n'impose pas un devoir à une personne qu'elle ne peut pas accomplir, ni ne décrète une situation à laquelle une personne ne peut pas faire face tout en restant obéissante à Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« …Nul ne peut être chargé au-delà de ses capacités… »

Comme cela a été répété tout au long du Saint Coran, les gens n'ont aucune excuse pour ne pas accomplir leurs devoirs envers Allah, l'Exalté, et les autres, conformément aux enseignements de l'Islam. Malheureusement, de nombreuses personnes prétendent qu'elles font de leur mieux pour accomplir leurs devoirs, mais elles n'y parviennent pas. Elles doivent comprendre que si elles faisaient de leur mieux, elles accompliraient tous leurs devoirs, car cela a été garanti par Allah, l'Exalté, et qu'elles ne font donc pas de leur mieux. Les gens doivent abandonner la paresse, car les mauvaises excuses ne seront pas acceptées par Allah, l'Exalté, car Il sait mieux ce dont les gens sont capables et leur a fixé des devoirs en conséquence.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les musulmans d'éviter d'utiliser leurs enfants comme une arme pour causer du stress à leur ex-conjoint. Au contraire, chacun doit s'efforcer de respecter les droits de sa famille selon les enseignements de l'Islam. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« … Aucune mère ne devrait être blessée à cause de son enfant, et aucun père à cause de son enfant… »

La première chose à noter est que le fait de nuire à la mère est mentionné avant de nuire au père, à travers leur enfant. Cela indique que le père doit être plus sensible et craindre de franchir cette limite d'Allah, l'Exalté, et de nuire à son ex-femme à travers leur enfant. Le père ou la mère ne doivent pas se rabaisser ou manquer de respect l'un à l'autre devant leur enfant, visant ainsi à diminuer l'amour que l'enfant a pour son parent. C'est une mentalité diabolique et mauvaise, car le rôle du musulman est d'inculquer l'amour et le respect des autres dans le cœur des enfants. S'ils font le contraire, l'enfant grandira sans respecter ni aimer personne, ce qui ne fera qu'augmenter les risques d'égarement.

De plus, ce genre de comportement est fréquent dans les mariages musulmans, où une personne utilise son enfant contre son conjoint pour obtenir ce qu'elle désire, comme déménager dans une autre maison loin de la famille de son conjoint. Se comporter de cette manière n'est pas une mince affaire, car cela est expressément interdit dans le Saint Coran. Et se comporter de cette manière ne fait qu'engendrer plus de tensions et de

problèmes au sein d'un couple, qu'il soit marié ou divorcé, ce qui ne fait qu'engendrer plus de disputes et de stress pour toutes les personnes impliquées, en particulier les enfants.

Allah, l'Exalté, ordonne également à la famille du père d'assumer sa responsabilité envers ses enfants et son ex-femme en cas de décès de celui-ci. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« … Et sur l'héritier [du père] il y a [un devoir] comme celui [du père]… »

De plus, de nombreuses familles musulmanes négligent cette règle et abandonnent rapidement l'ex-femme et les enfants de leur défunt, alors qu'elles doivent les aider selon les préceptes de l'islam. Une famille doit faire de son mieux pour combler le vide laissé par le défunt dans la vie de ses enfants afin qu'ils soient élevés de manière correcte et qu'ils puissent ainsi vivre en paix dans les deux mondes. Les familles qui abandonnent ainsi les enfants de leur défunt sont une cause majeure d'égarement de ces enfants, ce qui les conduit souvent à une vie de crime et de prison.

Allah, le Très-Haut, connaît les mauvaises conduites que les gens peuvent avoir les uns envers les autres. Il permet que des arrangements alternatifs soient pris pour l'allaitement de l'enfant si les deux parties sont d'accord. Mais une consultation et un accord mutuels doivent avoir lieu avant toute décision concernant les enfants. La mère et le père ont tous deux le droit

d’être impliqués dans toute décision qui est prise concernant leur enfant. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« … Et si tous deux désirent se sevrer par consentement mutuel et consultation, il n’y a aucun mal à l’un ou à l’autre. Et si vous désirez que vos enfants soient allaités par une autre personne, il n’y a aucun mal à vous faire payer selon ce qui est acceptable… »

Allah, l'Exalté, avertit ensuite les deux parents de se comporter dans le meilleur intérêt de leur enfant et de ne laisser aucun sentiment négatif l'un envers l'autre empêcher cela de quelque manière que ce soit, car Allah connaît leurs intentions, leurs paroles et leurs actions et les tiendra responsables dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« …Et craignez Allah, et sachez qu’Allah voit parfaitement ce que vous faites. »

En règle générale, les musulmans doivent s’efforcer de respecter les droits de leurs enfants en leur fournissant les outils nécessaires pour réussir, selon leurs moyens, dans leur vie matérielle et religieuse, afin qu’ils atteignent la paix de l’esprit dans les deux mondes. Malheureusement, de nombreux parents s’efforcent de faire en sorte que leurs enfants réussissent dans le monde, mais ne parviennent pas à faire le même effort dans leur développement religieux, même si ce dernier est plus important

et de plus grande portée. Envoyer un enfant à la mosquée pour apprendre à réciter le Saint Coran dans une langue qu'il ne comprend pas n'est pas suffisant. Chaque parent doit enseigner à son enfant la connaissance du Saint Coran et des traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela permettra à son enfant d'accepter et d'agir selon la connaissance islamique en sachant que c'est le mieux pour lui. Cela permettra à son enfant d'utiliser les bénédictions qui lui ont été accordées d'une manière qui plaise à Allah, l'Exalté, ce qui le conduira à un état mental et physique équilibré. Cela conduit à son tour à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Le manquement à son devoir envers ses enfants est une cause majeure d'égarement, ce dont tous les parents seront responsables dans les deux mondes. Dans ce monde, leur enfant deviendra pour eux une source de stress et de misère, et ce qui viendra dans l'au-delà sera pire. Un parent ne peut se libérer de ce stress que s'il s'efforce de respecter les droits de ses enfants en recherchant la satisfaction d'Allah, l'Exalté. Cela signifie qu'il ne doit pas rechercher la reconnaissance et la rétribution de ses enfants, car cela ne mène qu'à l'amertume, lorsque leurs enfants ne leur témoignent pas de gratitude. Et comme ils n'ont pas élevé leurs enfants pour plaire à Allah, l'Exalté, ils n'obtiendront pas non plus de récompense de Sa part. Ceci a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154.

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 234-235

وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَٰجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا ۖ فَإِذَا بَلَغْنَ
أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا فَعَلْنَ فِىٓ أَنفُسِهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٢٣٤﴾
وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُم بِهِۦ مِنْ خِطْبَةِ ٱلنِّسَآءِ أَوْ أَكْنَنتُمْ فِىٓ أَنفُسِكُمْ ۚ عَلِمَ ٱللَّهُ
أَنَّكُمْ سَتَذْكُرُونَهُنَّ وَلَٰكِن لَّا تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلَّآ أَن تَقُولُوا۟ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ۬ وَلَا تَعْزِمُوا۟
عُقْدَةَ ٱلنِّكَاحِ حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْكِتَٰبُ أَجَلَهُۥ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِىٓ أَنفُسِكُمْ
فَٱحْذَرُوهُ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٌ ﴿٢٣٥﴾

« Et ceux d'entre vous qui seront morts et auront laissé des épouses, elles devront attendre quatre mois et dix jours. Et quand elles auront accompli leur délai, vous ne serez pas blâmés pour ce qu'elles font d'elles-mêmes de façon convenable. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

« Il n'y a pas de reproche à vous faire pour ce que vous évoquez en matière de proposition de mariage, ni pour ce que vous cachez en vous-mêmes. Allah sait que vous les aurez en tête. Mais ne leur faites pas de promesses en secret, sauf en prononçant une parole convenable. Et ne décidez pas de contracter mariage avant l'expiration du délai. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a en vous. Méfiez-vous donc de Lui. Et sachez qu'Allah est Pardonneur et Indulgent. »

Allah, l'Exalté, mentionne ensuite le processus que doit suivre une veuve après le décès de son mari. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 234 :

« *Et ceux d'entre vous qui seront morts et qui laisseront des femmes derrière eux, elles [les femmes] attendront quatre mois et dix [jours]… »*

Durant cette période d'attente, la veuve a le droit de rester dans la maison de son défunt mari et est soutenue financièrement par ses biens. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 240 :

« Et ceux d'entre vous qui sont morts et qui laissent derrière eux des femmes – car leurs femmes sont un héritage : un entretien pendant un an sans [les] chasser… »

Malheureusement, de nombreuses familles musulmanes ne parviennent pas à remplir ce devoir important et abandonnent l'épouse de leur parent décédé, même si cela a été mis en garde dans le Saint Coran.

La période d'attente pour la veuve permet à la grossesse de se manifester, ce qui aura évidemment des conséquences sur ses choix futurs. De plus, la période d'attente permet à la femme de faire le deuil de son mari décédé, dans les limites enseignées par l'islam, sans se précipiter dans

des choix et des décisions futures qu'elle pourrait regretter plus tard, comme le mariage avec quelqu'un d'autre. Une fois la période d'attente écoulée, la veuve est libre de rester célibataire ou de se remarier. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 234 :

« …Et lorsqu'ils auront accompli leur mandat, alors il n'y aura pas de blâme sur vous pour ce qu'ils feront d'eux-mêmes de manière acceptable… »

Le fait que le mot soit au pluriel dans ce verset indique l'importance du soutien de la veuve par ses proches pendant toute la période d'attente et dans ses choix futurs, comme le mariage. Il est d'autant plus important de soutenir les veuves, car elles sont dans un état émotionnel difficile et sont donc plus susceptibles de faire de mauvais choix. Les veuves ont un statut élevé dans l'islam et doivent être soutenues en fonction de leurs moyens, comme le soutien émotionnel, physique et financier, en particulier par leurs proches. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (saw) a conseillé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 6006, qu'une personne peut obtenir la même récompense que celui qui jeûne tous les jours et fait la prière surérogatoire tous les soirs si elle soutient financièrement une veuve.

Il est important de noter que ce verset place également les choix futurs de la veuve entre ses mains. Par conséquent, ses proches et ceux de son défunt mari ne doivent pas la forcer à prendre certaines décisions, comme rester célibataire, si elle souhaite se remarier. Le rôle des proches est de soutenir la veuve émotionnellement, financièrement et physiquement, et non de la forcer à faire certains choix qui leur plaisent. De plus, une fois la

période d'attente écoulée, la veuve ne doit pas se sentir obligée de vivre d'une manière qui plaise à ses proches ou à ceux de son défunt mari. Allah, l'Exalté, a reconnu ses sentiments et lui a accordé la liberté de faire ses propres choix concernant son avenir et elle ne doit donc pas se laisser influencer par la stigmatisation, les sentiments des autres ou les opinions des médias sociaux, de la mode et de la culture. Comme Allah, l'Exalté, est pleinement conscient de l'intention, du discours et des actes de chacun, la veuve et ses proches doivent se comporter de la manière prescrite par l'Islam, car ils en seront tous tenus responsables dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 234 :

« … Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »

Cela montre une fois de plus l'importance de comprendre que la relation entre les gens et les choses de ce monde est directement liée à l'obéissance à Allah, l'Exalté. Par conséquent, les droits d'Allah, l'Exalté, et les droits des gens sont directement liés et aucun des deux ne doit être négligé.

Allah, l'Exalté, souligne ensuite qu'une proposition faite à une veuve ou à une divorcée doit être faite de manière correcte et respectueuse. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 235 :

« Il n'y a pas de reproche à vous faire à propos de ce que vous faites comme allusion à une proposition faite aux femmes, ni à ce que vous cachez en vous-mêmes. Allah sait que vous les aurez en tête. Mais ne leur faites pas de promesses secrètes, sauf en prononçant une parole convenable… »

Il est préférable de faire preuve de transparence dans la proposition et d'inclure les proches des deux parties au lieu de faire une promesse secrète à la veuve directement. Un homme doit discuter de la possibilité du mariage de manière digne avec la famille de la veuve afin que sa bonne et noble intention soit claire pour tous. Il doit en discuter de la manière dont il aimerait qu'un homme discute de la possibilité du mariage avec sa fille ou sa sœur. Comme une veuve traverse une période émotionnelle difficile, toute proposition secrète qui ne lui convient pas peut être acceptée, ce qui ne fera qu'ajouter à son stress à long terme. En revanche, une proposition rendue publique qui implique les proches de la veuve peut être traitée de manière correcte, ce qui permet d'éviter les décisions hâtives.

De plus, la période d'attente doit d'abord s'écouler avant qu'un nouveau contrat de mariage ne soit conclu. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 235 :

« … *Et ne vous décidez pas à contracter un mariage avant la fin du délai fixé… »*

Certains des avantages de la période d'attente ont déjà été évoqués plus haut. Les musulmans doivent donc adhérer à la méthode prescrite par Allah, l'Exalté, car c'est le seul moyen d'éviter les décisions hâtives que l'on regrettera plus tard, tout en prodiguant les meilleurs soins à la veuve afin qu'elle puisse plus facilement continuer sa vie après le décès de son mari. Il ne faut pas ignorer les commandements de l'Islam car ils ne feront que causer des ennuis à soi-même et aux autres, même si les commandements contredisent ses désirs. Il doit se comporter comme un patient sage qui accepte et agit selon les conseils médicaux de son médecin en sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage obtiendra une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour la personne qui accepte et agit selon les enseignements de l'Islam. Celui qui ne le fait pas n'échappera pas aux conséquences de ses choix, car Allah, l'Exalté, connaît ses intentions, ses paroles et ses actes et le tiendra responsable dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 235 :

« … *Et sachez qu'Allah sait ce qui est en vous. Méfiez-vous donc de Lui…* »

Mais comme l'Islam est une religion d'équilibre et de miséricorde, la porte du pardon et de la miséricorde leur est toujours ouverte, même s'ils ont désobéi à Allah, l'Exalté, dans le passé. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 235 :

« … *Et sachez qu'Allah est Pardonneur et Indulgent.* »

En règle générale, le repentir sincère implique de se sentir coupable, de rechercher le pardon d'Allah, l'Exalté, et de quiconque a été lésé, tant que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes, on doit sincèrement promettre d'éviter de commettre à nouveau le même péché ou un péché similaire et de réparer tous les droits qui ont été violés à l'égard d'Allah, l'Exalté, et des gens.

Le commandement de connaître les attributs divins spécifiques mentionné au verset 235, indique l'importance d'acquérir et d'agir en fonction de la connaissance islamique afin d'être encouragé à obéir sincèrement à Allah, l'Exalté, selon les enseignements de l'Islam sans adopter de croyances déviantes à Son sujet qui sont irrespectueuses et dans certains cas blasphématoires. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Saint Prophète Muhammad (saw) a conseillé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2736, que quiconque connaît les quatre-vingt-dix-neuf noms d'Allah, l'Exalté, entrera au Paradis. De plus, l'apprentissage des attributs divins permet à l'individu d' agir en fonction de son potentiel humain. Par exemple, celui qui sait qu'Allah, l'Exalté, est Tout Miséricordieux, fera preuve de miséricorde envers les autres pour l'amour d'Allah, l'Exalté.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 235 :

« … *Et sachez qu'Allah est Pardonneur et Indulgent. »*

La veuve et ses proches doivent agir selon ces deux noms divins afin de recevoir la miséricorde d'Allah, l'Exalté, dans les deux mondes. La veuve doit s'efforcer de pardonner à son défunt mari toutes les erreurs qu'il a commises et accepter patiemment le décret d'Allah, l'Exalté, sachant que c'est le meilleur pour toutes les personnes concernées, même si les sagesses derrière Son choix lui sont cachées. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« …Mais il se peut que vous haïssiez une chose et qu'elle soit un bien pour vous ; il se peut que vous aimiez une chose et qu'elle soit un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

En outre, les proches de la veuve doivent également faire preuve de patience lors du décès de leur proche et mettre de côté toute divergence entre eux et la veuve et la soutenir conformément aux enseignements de l'Islam.

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 236-237

لَّا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ إِن طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ مَا لَمۡ تَمَسُّوهُنَّ أَوۡ تَفۡرِضُواْ لَهُنَّ فَرِيضَةٗ وَمَتِّعُوهُنَّ عَلَى ٱلۡمُوسِعِ
قَدَرُهُۥ وَعَلَى ٱلۡمُقۡتِرِ قَدَرُهُۥ مَتَٰعَۢا بِٱلۡمَعۡرُوفِ حَقًّا عَلَى ٱلۡمُحۡسِنِينَ ٢٣٦

وَإِن طَلَّقۡتُمُوهُنَّ مِن قَبۡلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ وَقَدۡ فَرَضۡتُمۡ لَهُنَّ فَرِيضَةٗ فَنِصۡفُ مَا فَرَضۡتُمۡ إِلَّآ أَن
يَعۡفُونَ أَوۡ يَعۡفُوَاْ ٱلَّذِي بِيَدِهِۦ عُقۡدَةُ ٱلنِّكَاحِۚ وَأَن تَعۡفُوٓاْ أَقۡرَبُ لِلتَّقۡوَىٰۚ وَلَا تَنسَوُاْ
ٱلۡفَضۡلَ بَيۡنَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ٢٣٧

« Il n'y a pas de mal à vous répudier des femmes que vous n'avez pas touchées et auxquelles vous n'avez pas imposé de contrainte. Donnez-leur une compensation, le riche selon ses moyens, et le pauvre selon ses moyens. C'est une allocation convenable, une obligation pour les bienfaisants. »

Et si vous les répudiez avant de les avoir touchées, et que vous leur ayez déjà prescrit une obligation, alors donnez la moitié de ce que vous avez prescrit. A moins qu'elles ne renoncent à leur droit, ou que celui entre les mains duquel est le contrat de mariage ne le renie. Et y renoncer est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas la bienveillance entre vous. Allah voit bien ce que vous faites.

Allah, le Très-Haut, aborde ensuite la question du divorce avant la consommation du mariage. Il n'y a pas de délai d'attente spécifié dans ces versets car il n'y a aucun risque de grossesse et il n'y a aucune raison de forcer le couple à vivre ensemble pendant un délai d'attente s'ils sont catégoriques sur le fait qu'ils ne souhaitent pas officiellement commencer leur vie conjugale ensemble car cela pourrait provoquer un traumatisme émotionnel inutile qui pourrait affecter leur choix futur de se remarier. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 236 :

« *Vous n'êtes pas tenu responsable si vous divorcez d'une femme que vous n'avez pas touchée [avec laquelle vous n'avez pas eu de relations intimes] et avec laquelle vous n'avez pas spécifié d'obligation… »*

Mais dans le cas où la dot n'a pas été fixée, Allah, l'Exalté, indique clairement qu'un bon musulman doit offrir à son ex-femme un cadeau d'adieu afin de terminer les choses sur une note positive. Ce cadeau doit être donné selon les moyens de l'individu et selon les normes sociales en vigueur dans la société, tout en évitant l'extravagance. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 236 :

« … Mais accorde-leur [un don de] compensation – au riche selon ses capacités et au pauvre selon ses capacités – une provision selon ce qui est acceptable, un devoir pour ceux qui font le bien. »

D’une manière générale, tel a toujours été le principe de l’Islam. Une personne ne se voit confier qu’un devoir en fonction de ses moyens et elle n’est soumise qu’à des épreuves qu’elle peut affronter tout en restant fidèle à Allah, l’Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités… »

Les musulmans doivent donc éviter de trouver des excuses pour ne pas avoir accompli leurs devoirs envers Allah, l’Exalté, et les gens. Malheureusement, de nombreux musulmans prétendent faire de leur mieux sans se rendre compte que s’ils faisaient vraiment de leur mieux, ils accompliraient sans aucun doute leurs devoirs, car cela a été garanti par Allah, l’Exalté. Adopter cette attitude paresseuse ne fait qu’empêcher l’individu d’accomplir ses devoirs et doit donc être évité. Chaque commandement, interdiction et épreuve à laquelle on est confronté peut être accompli avec succès si l’on fait vraiment de son mieux. Et chaque fois qu’il leur arrive de commettre un péché, la porte du repentir sincère leur est toujours ouverte. Le repentir sincère implique de se sentir coupable, de demander pardon à Allah, l’Exalté, et à quiconque a été lésé, tant que cela ne conduit pas à de nouveaux problèmes. Il faut promettre sincèrement de ne plus commettre le même péché ou un péché similaire et de réparer tout droit qui a été violé envers Allah, l’Exalté, et les gens. Allah, l’Exalté, n’attend donc pas la perfection, mais plutôt qu’il s’efforce sincèrement d’accomplir ses devoirs.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 236 :

« …un devoir pour ceux qui font le bien. »

L'Islam recommande toujours aux musulmans de rechercher l'excellence dans la foi. Cela se fait lorsque l'on étudie et met en pratique sincèrement les enseignements de l'Islam afin d'utiliser toutes les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à plaire à Allah, l'Exalté. Cela garantira qu'on remplit les droits d'Allah, l'Exalté, et des gens. Cette excellence conduit à un état mental et physique équilibré qui, à son tour, conduit à la paix de l'esprit et au succès dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, une récompense correspondant aux meilleures de ses œuvres. »

En revanche, celui qui adopte une attitude paresseuse, qui ne s'efforce pas d'apprendre et d'agir selon la connaissance islamique, fera facilement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. En conséquence, il ne parviendra pas à remplir les droits d'Allah, l'Exalté, et des gens. Son attitude l'empêchera d'atteindre un état mental et physique équilibré, ce qui l'empêchera d'atteindre la paix de l'esprit, même s'il connaît des moments de plaisir. Ce résultat est tout à fait évident lorsqu'on observe ceux qui font un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, tels que les riches et les célèbres. Chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent ensuite beaucoup, en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés. C'est ainsi que vous serez aujourd'hui oubliés. »

L'homme doit donc accepter et agir selon les enseignements de l'Islam pour son propre bien, même si cela contredit ses désirs. Il doit se comporter comme un patient sage qui accepte et agit selon les conseils médicaux de son médecin sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage atteindra une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour la personne qui accepte et agit selon les enseignements de l'Islam. En effet, le seul qui possède la connaissance nécessaire pour assurer à une personne un état mental et physique équilibré est Allah, l'Exalté. La connaissance des états mentaux et physiques des humains que possède la société ne sera jamais suffisante pour atteindre ce résultat, malgré toutes les recherches qui ont été entreprises, car elle ne peut pas résoudre tous les problèmes auxquels une

personne peut être confrontée dans sa vie, ni ses conseils ne peuvent permettre à une personne d'éviter tous les types de stress mental et physique en raison de connaissances, d'expérience et de prévoyance limitées. Allah, l'Exalté, seul possède cette connaissance et Il l'a accordée à l'humanité sous la forme du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Cette vérité devient évidente lorsqu'on observe ceux qui utilisent les bénédictions qui leur ont été accordées conformément aux enseignements de l'Islam et ceux qui ne le font pas.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 237 :

« *Et si vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées et que vous leur ayez déjà fixé une obligation, alors [donnez] la moitié de ce que vous avez fixé… »*

En cas de divorce avant la consommation du mariage et la fixation de la dot, l'homme doit alors en donner la moitié à son ex-femme. Malheureusement, de nombreux musulmans ne donnent pas la dot à leur femme, qu'ils restent mariés ou qu'ils demandent le divorce, même si c'est un devoir de la donner et un élément du contrat de mariage. C'est un problème grave qui sera remis en question le Jour du Jugement.

Allah, l'Exalté, encourage ensuite l'ex-épouse et ses proches à renoncer à la dot afin de s'assurer que le divorce se termine en bons termes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 237 :

« *Et si vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées et que vous leur ayez déjà prescrit une obligation, alors [donnez] la moitié de ce que vous avez prescrit, à moins qu'elles ne renoncent à leur droit ou que celui entre les mains duquel est le contrat de mariage ne le fasse. Or, renoncer à ce droit est plus proche de la justice… »*

Cela peut aussi vouloir dire que l'ex-mari devrait renoncer à donner la moitié de la dot à son ex-femme et lui donner la totalité de la dot en guise de geste de bonté, puisque le contrat de mariage est entre ses mains. Cela a été mentionné dans Tafsir Ibn Kathir, Volume 1, Pages 666-667. Cela montre encore une fois l'importance d'un traitement bienveillant entre le couple divorcé et ses proches.

Ce verset indique également l'importance de l'implication des proches de la femme dans sa décision de choisir un mari. En effet, dans la plupart des cas, les conséquences du choix du mauvais mari par une femme sont plus graves pour sa santé mentale et physique que celles du choix de la mauvaise épouse par un homme. Par exemple, la violence domestique contre la femme est beaucoup plus courante que la violence domestique contre le mari. De plus, dans certains cas, les proches masculins de la femme, comme son frère, identifieront plus facilement les caractéristiques négatives du caractère d'un mari potentiel qu'elle, car les hommes

comprennent mieux les autres hommes que les femmes. Tout comme les femmes comprennent mieux les autres femmes que les hommes.

En outre, à travers les principaux versets, Allah, l'Exalté, indique à nouveau l'importance du bon comportement entre le couple divorcé et ses proches et le relie à la droiture, quelque chose qui est lié à Son obéissance. Malheureusement, de nombreux musulmans séparent souvent les droits et devoirs envers Allah, l'Exalté, des droits et devoirs envers les gens, même si l'Islam les a rejoints. Une personne n'atteindra pas la paix de l'esprit dans les deux mondes tant qu'elle n'aura pas accompli ces deux aspects, car elle devra répondre de ses devoirs envers Allah, l'Exalté, et les gens, dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 237 :

« … Et n'oubliez pas la bienveillance entre vous. Certes, Allah voit parfaitement ce que vous faites. »

Il faut se rappeler que si l'on commet un tort envers les autres, la justice sera établie au Jour du Jugement, même si l'on remplit ses devoirs envers Allah, le Très-Haut. Le malfaiteur sera contraint de remettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, il prendra les péchés de ses victimes jusqu'à ce que justice soit établie. Cela pourrait bien conduire le malfaiteur à être jeté en Enfer. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579. On peut respecter l'instruction de faire preuve de grâce envers les autres en traitant les autres de la manière dont on souhaite être traité par la société. En fait, aimer pour les autres ce que l'on aime pour soi-même est la définition même d'un vrai croyant selon le hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2515.

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 238-239

حَٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلۡوُسۡطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ قَٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾

فَإِنۡ خِفۡتُمۡ فَرِجَالًا أَوۡ رُكۡبَانٗاۖ فَإِذَآ أَمِنتُمۡ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ كَمَا عَلَّمَكُم مَّا لَمۡ تَكُونُواْ تَعۡلَمُونَ ﴿٢٣٩﴾

« Accomplissez avec soin les prières [obligatoires] et [en particulier] la prière du milieu et placez-vous devant Allah, pieusement obéissants.

Et si vous craignez [un ennemi], priez à pied ou à dos de cheval. Et quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah, car Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas.

Les versets précédents et suivants traitent des questions relatives au mariage, comme le divorce, et entre-temps, Allah, l'Exalté, a évoqué l'importance d'établir les prières obligatoires. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 238 :

« *Maintenez avec soin les prières [obligatoires]… »*

L’une des raisons est qu’Allah, l’Exalté, rappelle à toutes les personnes impliquées dans les problèmes du mariage, comme les couples mariés et leurs proches, de ne pas oublier l’importance de leurs devoirs envers Allah, l’Exalté, pendant les moments difficiles auxquels ils sont confrontés. Allah, l’Exalté, leur donne des conseils pour minimiser le stress auquel ils sont confrontés pendant les difficultés du mariage, mais les encourage également à continuer à s’acquitter de leurs autres devoirs, tels que les prières obligatoires. Maintenir son lien avec Allah, l’Exalté, est extrêmement vital dans toutes les situations, en particulier dans les moments difficiles. Il ne faut donc pas laisser les stress du monde, comme les problèmes de mariage, les empêcher d’accomplir leurs autres devoirs, sinon ils perdront la miséricorde dont ils ont besoin pour gérer correctement les stress du monde.

De plus, comme les cinq prières quotidiennes obligatoires sont un rappel régulier du Jour du Jugement, ce rappel régulier apporte deux avantages spécifiques à ceux qui font face à des problèmes conjugaux. Le premier est qu’il encourage celui qui fait face à des problèmes conjugaux, ainsi qu’à d’autres problèmes matériels, à prendre conscience de la réalité plus grande et plus grave du Jour du Jugement. Comme le stress du Jour du

Jugement dépasse de loin tout stress auquel on peut être confronté dans ce monde, s'en souvenir réduit la gravité des stress matériels. Cela aidera à gérer correctement les problèmes conjugaux sans se sentir dépassé. C'est comme faire paraître un problème plus petit en le comparant à un problème et un stress plus importants. Le deuxième avantage de se souvenir régulièrement du Jour du Jugement est qu'il rappelle à l'individu qu'il sera tenu responsable de ses intentions, de ses paroles et de ses actes dans les deux mondes. Par conséquent, celui qui fait face à des difficultés conjugales veillera à parler et à se comporter de la manière correcte, conformément aux enseignements de l'islam, envers son ex-conjoint et ses proches, car il sait qu'il sera tenu responsable de ses actes. Ces deux avantages sont essentiels pour que l'on puisse faire face correctement aux problèmes du mariage et aux autres problèmes du monde, afin de surmonter ces difficultés tout en obtenant la paix de l'esprit et afin de se préparer correctement au Jour du Jugement, qui est le but premier de tous les êtres humains.

De plus, celui qui obéit à Allah, le Très-Haut, en accomplissant ses prières obligatoires, traitera correctement son conjoint par crainte d'être tenu responsable le Jour du Jugement, ce qui indique l'importance de choisir un conjoint qui possède ces qualités. Seul celui qui possède ces qualités traitera son conjoint de la bonne manière, même s'il est en colère contre lui. En revanche, celui qui ne possède pas ces qualités fera facilement du tort à son conjoint et ne remplira pas ses droits, surtout s'il est en colère contre lui. Cela a été indiqué dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 5090.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 238 :

« *Maintenez avec soin les prières [obligatoires]… »*

L’accomplissement des prières obligatoires implique leur accomplissement dans le respect de toutes leurs conditions et de leurs bonnes manières, comme leur accomplissement à l’heure. L’accomplissement des prières obligatoires est souvent répété dans le Saint Coran car il s’agit de la preuve pratique la plus importante de la foi en Allah, l’Exalté. De plus, comme nous l’avons vu plus haut, comme les prières quotidiennes sont toutes étalées, elles agissent comme un rappel constant du Jour du Jugement et une préparation pratique à celui-ci, car chaque étape de la prière obligatoire est liée au Jour du Jugement. Si l’on se tient droit, c’est ainsi qu’on se tiendra devant Allah, l’Exalté, le Jour du Jugement. Chapitre 83 Al Mutaffifin, versets 4-6 :

« Ne pensent-ils pas qu’ils seront ressuscités pour un jour terrible, le jour où les hommes se tiendront debout devant le Seigneur de l’univers ? »

Lorsqu'ils s'inclinent, cela leur rappelle les nombreuses personnes qui seront critiquées au Jour du Jugement pour ne pas s'être prosternées devant Allah, l'Exalté, pendant leur vie sur Terre. Chapitre 77 Al Mursalat, verset 48 :

« Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [pour prier] », ils ne s'inclinent pas. »

Cette critique inclut également le fait de ne pas se soumettre pratiquement à l'obéissance à Allah, l'Exalté, dans tous les aspects de sa vie. Lorsque l'on se prosterne pendant la prière, cela nous rappelle comment les gens seront invités à se prosterner devant Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement. Mais ceux qui ne se sont pas prosternés correctement devant Lui pendant leur vie sur Terre, ce qui implique de Lui obéir dans tous les aspects de leur vie, ne pourront pas le faire le Jour du Jugement. Chapitre 68 Al Qalam, versets 42-43 :

« Le jour où les choses deviendront difficiles, ils seront invités à se prosterner, mais on les en empêchera. Leurs yeux s'humilieront, l'humiliation les couvrira. Et on les invitait à se prosterner alors qu'ils étaient en bonne santé. »

Lorsque l'on s'agenouille pour prier, cela nous rappelle la façon dont nous serons assis dans cette position devant Allah, l'Exalté, le Jour du Jugement, craignant le jugement final. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 28 :

« Et tu verras toutes les nations s'agenouiller [de peur]. Chaque nation sera appelée à rendre compte de ses actes [et on lui dira] : « Aujourd'hui, vous serez récompensés pour ce que vous faisiez autrefois. » »

Celui qui prie en gardant ces éléments à l'esprit accomplira correctement ses prières. Cela garantira à son tour qu'il obéira sincèrement à Allah, l'Exalté, entre les prières. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 45 :

« …En effet, la prière interdit l'immoralité et les mauvaises actions… »

Cette obéissance implique d'utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées d'une manière qui Lui plaît, comme indiqué dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 238 :

« *Maintenez avec soin les prières [obligatoires] et [en particulier] la prière du milieu… »*

La prière du milieu peut être la prière de fin d'après-midi (Asr) ou la prière de l'aube (Fajar). Le calendrier islamique place la nuit avant le jour. Ainsi,

selon cette méthode, la première prière de la journée serait la prière du coucher du soleil (Magrib) et par conséquent, la prière du milieu devient la prière de l'aube (Fajar). En revanche, si la première prière de la journée est considérée par rapport à la lumière du jour, cela signifie que la première prière serait la prière de l'aube (Fajar). Selon cette méthode, la prière du milieu devient la prière de fin d'après-midi (Asr). De nombreux savants ont opté pour la prière de fin d'après-midi (Asr) comme prière du milieu. Cela a été confirmé par des hadiths, comme celui trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2983. Dans tous les cas, il faut viser à établir les deux car cela conduit à établir le reste des prières obligatoires. Cela a été indiqué dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 574, où le Saint Prophète Muhammad (saw) a conseillé que quiconque accomplit les deux prières obligatoires fraîches entrera au Paradis. Les deux prières obligatoires fraîches font référence à la prière de l'aube (Fajar) et à la prière de fin d'après-midi (Asr), car la température a tendance à être plus fraîche à ces heures-là. Comme ces deux prières obligatoires sont sans doute les plus difficiles à accomplir, car elles ont lieu à des moments difficiles ou à des moments où les gens sont souvent distraits par d'autres choses, celui qui les établit trouvera plus facile d'accomplir les autres prières obligatoires.

Celui qui accomplit ses prières obligatoires sera encouragé à rester sincèrement obéissant à Allah, l'Exalté, tout au long de sa journée et à travers chaque situation à laquelle il est confronté, comme les problèmes de mariage. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 238 :

« Accomplissez avec soin les prières [obligatoires] et [en particulier] la prière du milieu et placez-vous devant Allah, pieusement obéissants. »

Cette obéissance implique d'utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le précisent les enseignements islamiques. Cela permettra de s'assurer que l'on remplit les droits d'Allah, l'Exalté, et des gens. Cela conduit à un état mental et physique équilibré, qui à son tour conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, une récompense correspondant aux meilleures de ses œuvres. »

L'homme doit accepter et agir selon les enseignements de l'islam pour son propre bien, même si cela contredit ses désirs. Il doit se comporter comme un patient sage qui accepte et agit selon les conseils médicaux de son médecin sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage atteindra une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour la personne qui accepte et agit selon les enseignements de l'islam. En effet, le seul qui possède la connaissance nécessaire pour assurer à une personne un état mental et physique équilibré est Allah, l'Exalté. La connaissance des états mentaux et physiques des humains que possède la société ne sera jamais suffisante pour atteindre ce résultat, malgré toutes les recherches qui ont été entreprises, car ils ne peuvent pas résoudre tous les problèmes auxquels une personne peut être confrontée dans sa vie, ni leurs conseils ne peuvent permettre à une personne d'éviter tous les types de stress mental et physique en raison de connaissances, d'expérience et de prévoyance limitées. Allah, l'Exalté, seul possède cette connaissance et Il l'a accordée

à l’humanité sous la forme du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d’Allah sur lui). Cette vérité est évidente lorsqu’on observe ceux qui utilisent les bénédictions qui leur ont été accordées conformément aux enseignements de l’Islam et ceux qui ne le font pas. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 238 :

« …tenez-vous devant Allah, pieusement obéissants. »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 239 :

« Et si vous craignez [un ennemi], alors priez à pied ou à cheval. Et lorsque vous êtes en sécurité, invoquez alors Allah [dans la prière], comme Il vous l’a enseigné… »

En lien avec les versets qui abordent les questions matrimoniales, ce verset pourrait indiquer l'importance de maintenir son lien avec Allah, l'Exalté, dans les moments difficiles, comme les problèmes conjugaux, et dans les moments de facilité. Comme mentionné précédemment, maintenir ce lien est essentiel pour recevoir la miséricorde d'Allah, l'Exalté, et pour maintenir sa concentration sur l'obéissance sincère à Allah, l'Exalté, afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes.

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 239 :

« Et si vous craignez [un ennemi], alors priez à pied ou à cheval. Et lorsque vous êtes en sécurité, invoquez alors Allah [dans la prière], comme Il vous l'a enseigné… »

Ce verset indique également la nature facile de l'Islam. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 185 :

« …Allah veut pour vous la facilité et ne veut pas pour vous la difficulté… »

L'islam a été révélé par Allah, l'Exalté, Celui qui a créé les êtres humains et qui sait le mieux ce qui convient à leur nature et à leur vie. Tout comme un médecin est le mieux placé pour conseiller un malade, Allah, l'Exalté, est le mieux placé pour conseiller les gens sur tous les aspects de leur vie. Il est étrange de constater qu'une personne peut faire confiance à un médecin, qui est enclin à commettre des erreurs et qui possède des connaissances et une prévoyance très limitées alors que le patient ne sait pas comment les médicaments qui lui sont prescrits agissent sur le corps humain, et qu'elle ne fait pas confiance à Allah, l'Exalté, qui sait tout et ne peut pas commettre d'erreurs, et doute au contraire que le fait d'agir selon Ses conseils mène à la paix de l'esprit et du corps. La confiance en Allah, l'Exalté, ne se produit que lorsque l'on apprend et agit en fonction de la connaissance islamique et des preuves évidentes qu'elle contient, comme

la promesse d’Allah, l’Exalté, d’aider ceux qui Lui obéissent sincèrement et les événements de l’histoire et du temps présent qui soutiennent cette promesse. Et comment désobéir à Allah, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui nous ont été accordés, conduit au stress et aux troubles dans les deux mondes et les événements de l'histoire et du temps présent qui soutiennent cet avertissement. Ces preuves claires inciteront l'individu à adopter la certitude de la foi, ce qui l'encouragera à son tour à obéir sincèrement à Allah, l'Exalté, en utilisant les bienfaits qui lui ont été accordés d'une manière qui Lui plaît, comme le soulignent les enseignements islamiques. Cela conduit à un état mental et physique équilibré qui, à son tour, conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, une récompense correspondant aux meilleures de ses œuvres. »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 239 :

« Et si vous craignez [un ennemi], alors priez à pied ou à cheval. Et lorsque vous êtes en sécurité, invoquez alors Allah [dans la prière], comme Il vous l’a enseigné… »

Ce verset indique également l'importance de comprendre que se souvenir d'Allah, l'Exalté, c'est bien plus que simplement mentionner verbalement Son nom et Ses attributs divins. Le véritable souvenir d'Allah, l'Exalté, c'est se souvenir d'Allah, l'Exalté, dans son intention, afin d'agir uniquement pour Lui plaire. Ceux qui agissent pour plaire aux autres ne seront pas récompensés par Allah, l'Exalté. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Un signe positif d'une bonne intention est le fait de ne pas désirer ni espérer de gratitude ou de rétribution de la part des gens. Se souvenir d'Allah, l'Exalté, avec la langue, c'est dire du bien ou rester silencieux. Et se souvenir d'Allah, l'Exalté, dans ses actes, c'est utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le soulignent les enseignements islamiques. Lorsque tous les aspects du souvenir d'Allah, l'Exalté, sont accomplis, cela conduit à un état mental et physique équilibré, car une personne placera chaque chose et chaque personne dans sa vie à la bonne place. Cela conduit à son tour à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 13 Ar Ra'd, verset 28 :

« …Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs trouvent la paix. »

Comme indiqué à la fin du verset 239, adopter ce comportement est aussi une façon de montrer sa gratitude envers Allah, l'Exalté, pour tous les bienfaits qu'Il nous a accordés. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 239 :

« …invoquez donc Allah [dans la prière], car Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas [auparavant] ».

Chapitre 2 – Al Baqarah, Versets 240-242

وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَٰجًا وَصِيَّةً لِّأَزْوَٰجِهِم مَّتَٰعًا إِلَى ٱلْحَوْلِ غَيْرَ
إِخْرَاجٍ فَإِنْ خَرَجْنَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِى مَا فَعَلْنَ فِىٓ أَنفُسِهِنَّ مِن مَّعْرُوفٍ
وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٤٠﴾

وَلِلْمُطَلَّقَٰتِ مَتَٰعٌۢ بِٱلْمَعْرُوفِ ۖ حَقًّا عَلَى ٱلْمُتَّقِينَ ﴿٢٤١﴾

كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٢٤٢﴾

« Et ceux d'entre vous qui meurent et laissent derrière eux des épouses, leurs épouses leur seront laissées en héritage : entretien pendant un an sans qu'elles soient expulsées. Mais s'ils les quittent, vous ne serez pas blâmés pour ce qu'ils font d'eux-mêmes de façon convenable. Et Allah est Puissant et Sage.

Et pour les femmes divorcées, il y a une provision selon ce qui est acceptable, un devoir pour les justes.

Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous raisonniez.

Allah, l'Exalté, continue ensuite à discuter de la situation d'une veuve. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 240 :

« *Et ceux d'entre vous qui seront morts et qui laisseront des femmes derrière eux – car leurs femmes sont un héritage : un entretien pendant un an sans [les] chasser… »*

La veuve traverse une période très difficile et émotionnelle. Il est donc préférable qu'elle reste au domicile de son mari, au lieu d'être déracinée, ce qui ne fait qu'accroître le stress. De plus, pour aider la veuve à gérer son deuil, elle doit être soutenue financièrement par la succession de son défunt mari ou par ses proches. Malheureusement, ce devoir est souvent négligé par les proches du défunt et ils renvoient souvent la veuve chez ses proches, même si l'aider est un devoir qui leur incombe selon le Saint Coran. Allah, le Très-Haut, a mis en place ces règles afin d'aider émotionnellement, physiquement et financièrement la veuve et elles doivent donc être respectées par les musulmans. Ils doivent traiter la veuve de leur proche décédé comme ils souhaitent que leur propre proche soit traité si leur mari décède.

Afin de concilier les différents versets qui traitent de la durée pendant laquelle une veuve doit rester dans la maison de son défunt mari, une veuve doit rester dans la maison pendant sa période d'attente de quatre mois et dix jours, puis elle peut soit rester pour le reste de l'année, soit partir une fois sa période d'attente terminée. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 234 :

« Et ceux d'entre vous qui seront surpris par la mort et qui laisseront derrière eux des femmes, elles [les femmes] attendront quatre mois et dix [jours]… »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 240 :

« Et ceux d'entre vous qui sont morts et qui laissent derrière eux leurs femmes, car leurs femmes sont un héritage : un entretien pendant un an sans [les] renvoyer. Mais s'ils les quittent [de leur propre gré]… »

De plus, l'entretien pendant un an aurait pu être expliqué en détail dans le verset suivant ou pourrait être considéré comme distinct de l'héritage spécifique attribué à la veuve dans ce verset. Chapitre 4 An Nisa, verset 12 :

« … Et pour elles [c'est-à-dire les épouses], un quart si vous ne laissez pas d'enfant. Mais si vous laissez un enfant, alors pour elles un huitième de ce que vous laissez, après tout legs que vous avez fait ou toute dette que vous avez [pu] faire… »

La période d’attente pour la veuve permet à la grossesse de se manifester, ce qui aura évidemment des conséquences sur ses choix futurs. De plus, la période d’attente permet à la veuve de faire le deuil de son mari décédé, dans les limites de l’islam, sans se précipiter dans des choix et des décisions futures qu’elle pourrait regretter plus tard, comme le mariage avec quelqu’un d’autre. Une fois la période d’attente écoulée, la veuve est libre de rester célibataire ou de se remarier. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 240 :

« … Mais s’ils s’en vont [de leur propre gré], alors vous ne serez pas blâmés pour ce qu’ils font d’eux-mêmes de manière acceptable… »

Le fait que le mot soit au pluriel dans ce verset indique l'importance du soutien de la veuve par ses proches pendant toute la période d'attente et dans ses choix futurs, comme le mariage. Il est encore plus important de soutenir les veuves car elles sont dans un état émotionnel difficile et sont donc plus susceptibles de faire de mauvais choix. Les veuves ont reçu un statut élevé dans l'Islam et doivent être soutenues selon leurs moyens, comme le soutien émotionnel, physique et financier, en particulier par leurs proches. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (saw) a conseillé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 6006, qu'une personne peut obtenir la même récompense que celui qui jeûne tous les jours et fait la prière surérogatoire tous les soirs si elle soutient financièrement une veuve.

Il est important de noter que ce verset place également les choix futurs de la veuve entre ses mains. Par conséquent, ses proches et ceux de son défunt mari ne doivent pas la forcer à prendre certaines décisions, comme rester célibataire, si elle souhaite se remarier. Le rôle des proches est de soutenir la veuve émotionnellement, financièrement et physiquement, et non de la forcer à faire certains choix qui leur plaisent. De plus, une fois la période d'attente écoulée, la veuve ne doit pas se sentir obligée de vivre d'une manière qui plaise à ses proches ou à ceux de son défunt mari. Allah, l'Exalté, a reconnu ses sentiments et lui a accordé la liberté de faire ses propres choix concernant son avenir et elle ne doit donc pas se laisser influencer par la stigmatisation, les sentiments des autres ou les opinions des médias sociaux, de la mode et de la culture. Comme Allah, l'Exalté, est pleinement conscient de l'intention, du discours et des actes de chacun, la veuve et ses proches doivent se comporter de la manière prescrite par l'Islam car ils seront tous tenus responsables dans les deux mondes. En outre, Allah, le Très-Haut, est Sage. Il est le seul à pouvoir prescrire aux gens, comme aux veuves, la meilleure conduite à suivre pour atteindre la paix de l’esprit. Par conséquent, les avis des gens qui contredisent Ses conseils doivent être ignorés. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 240 :

« … Et Allah est Puissant et Sage. »

Après avoir évoqué le bon traitement des veuves, Allah, l'Exalté, termine ensuite la discussion sur le mariage en indiquant l'importance du bon traitement envers les femmes divorcées. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 241 :

« Et pour les femmes divorcées, il y aura une provision selon ce qui est acceptable, un devoir pour les justes. »

Durant la période d'attente, la femme divorcée doit être entretenue par son ex-mari et pendant la période où elle allaite son enfant. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 233 :

« Les mères peuvent allaiter leurs enfants pendant deux années complètes, à condition que celle qui le souhaite puisse achever cette période. Leurs besoins et leurs vêtements sont à la charge du père, conformément à ce qui est acceptable… »

En déclarant que traiter les femmes divorcées de la meilleure façon est un devoir pour les pieux, cela indique qu'une personne ne peut atteindre la piété tant qu'elle ne se comporte pas de cette manière, même si elle remplit les droits d'Allah, l'Exalté. Cela montre encore une fois l'importance de comprendre que la relation entre les gens et les choses de ce monde est directement liée à l'obéissance à Allah, l'Exalté. Par conséquent, les droits d'Allah, l'Exalté, et les droits des gens sont directement liés et aucun ne doit être négligé.

De plus, ce verset indique l’importance de choisir un conjoint qui a de la piété. En effet, c’est la seule personne qui saura respecter les droits de son conjoint, selon les enseignements de l’islam, même lorsqu’il est en colère

contre lui. En revanche, celui qui n'a pas de piété maltraitera son conjoint et ne respectera pas ses droits, surtout lorsqu'il est en colère contre lui. Le choix d'un conjoint en fonction de sa piété a été conseillé dans tous les enseignements islamiques, comme le Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 5090.

Les discussions dans cette section et dans la précédente ne seront acceptées et mises en pratique que par ceux qui font preuve de bon sens et identifient les bienfaits généralisés de ses conseils et enseignements. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous raisonniez. »

Il est essentiel de comprendre que toute loi ou tout code de conduite établi par l'homme ne sera jamais parfait, car il sera biaisé, à courte vue et limité par la connaissance. Cela empêchera les gens d'atteindre un état mental et physique équilibré dans leur vie, ce qui les empêchera à son tour d'atteindre la paix de l'esprit. En revanche, le code de conduite accordé par Allah, l'Exalté, sera toujours parfait car Il sait tout, y compris les états mentaux et physiques des humains, quelque chose qu'aucune société ne peut jamais englober pleinement dans la connaissance, même avec les recherches qui ont été menées sur ce sujet. Par conséquent, Allah, l'Exalté, est le seul à pouvoir accorder aux gens un code de conduite qui mène à un état mental et physique équilibré, qui à son tour mène à la paix de l'esprit. Tout comme un médecin est la personne la mieux placée pour conseiller en matière de médecine, Allah, l'Exalté, est le seul à pouvoir

fournir les meilleurs conseils dans tous les aspects de la vie d'une personne. De plus, comme les enseignements de l'Islam sont conçus pour la nature des humains, ils sont intemporels, tout comme la nature des humains est intemporelle. Les enseignements de l'Islam peuvent être mis en pratique par n'importe qui, quel que soit son niveau de connaissance, car ils sont faciles à comprendre et à appliquer dans la vie de chacun. En revanche, la grande majorité des conseils prodigués par d'autres, comme les conférenciers motivateurs, sont peu pratiques, même s'ils semblent passionnants. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous raisonniez. »

C'est une manière appropriée de terminer une vingtaine de versets consécutifs qui traitent de la constitution extrêmement importante du mariage, du divorce, des enfants du couple divorcé et des veuves.

Bien que les problèmes matériels auxquels les gens peuvent être confrontés soient nombreux, ils ne sont pas tous abordés par le Saint Coran. Le Saint Coran s'attaque aux racines des problèmes au lieu de s'attaquer aux problèmes secondaires. Résoudre un problème secondaire finira par en entraîner un autre. En revanche, cibler le problème fondamental élimine tous les problèmes secondaires indéfiniment. Dans ce cas, le Saint Coran n'a pas abordé tous les problèmes auxquels un couple marié peut être confronté, mais il a abordé le problème fondamental et la manière de les traiter de manière appropriée. Pour qu'un mariage fonctionne et que les droits des deux conjoints soient respectés, un bon

caractère entre les deux conjoints et la crainte d'Allah, l'Exalté, sont nécessaires. Au lieu de forcer les couples mariés malheureux à rester ensemble, Allah, l'Exalté, leur a donné une issue légale, à savoir le divorce. Mais Il a clairement indiqué que le bon caractère et la crainte d'Allah, l'Exalté, doivent être maintenus tout au long de la procédure de divorce, ce qui minimise le stress physique et émotionnel que subiront la femme, le mari et les enfants. Allah, le Très-Haut, a ordonné à chaque femme et à chaque mari de respecter les droits des enfants concernés par un divorce afin de minimiser les effets négatifs du divorce. Cette tactique s'attaque à nouveau à un problème fondamental qui conduit à d'innombrables problèmes secondaires. Si l'on observe les enfants qui ne réussissent pas dans leur éducation et qui finissent souvent dans des gangs criminels, des tribunaux pour mineurs, des centres de détention et des prisons, on constate qu'ils viennent de familles malheureuses ou brisées où leurs parents, qu'ils soient ensemble ou divorcés, ne respectent pas les droits de l'autre et les droits de l'enfant.

Allah, le Très-Haut, encourage le mariage et interdit les relations illicites. Lorsqu'un couple n'est pas véritablement dévoué l'un à l'autre, comme un couple marié, toute difficulté réelle à laquelle il fait face entraînera davantage de stress émotionnel pour le couple, car il ne parvient pas à se soutenir correctement. Entrer et sortir de multiples relations au cours de la vie a sans aucun doute un effet néfaste sur la santé mentale. Il n'est pas surprenant que ceux qui se séparent de leur partenaire finissent souvent par consulter un conseiller. Ils finissent par souffrir de troubles mentaux, comme la dépression, plus que ceux qui évitent ces relations. De plus, ceux qui sont connus dans la société pour avoir eu plusieurs partenaires ont moins de chances de trouver un conjoint approprié qui saura respecter leurs droits. En effet, celui qui a eu plusieurs partenaires au cours de sa vie adoptera un caractère lâche et indésirable, ce que les personnes à la recherche d'un engagement sérieux, comme le mariage, n'apprécieront pas. Cela ne fera qu'augmenter le stress émotionnel pour celui qui a eu

plusieurs partenaires. Dans les relations occasionnelles, le couple n’est souvent pas sur la même longueur d’onde. Cela signifie que l'un des deux prend toujours la relation plus au sérieux, par exemple en désirant s'installer avec son partenaire. Alors que l'autre ne ressent pas la même chose à propos de son avenir. Lorsque cette différence d'attitude finit par faire surface, elle conduit souvent à un traumatisme émotionnel durable pour celui qui a pris la relation plus au sérieux. Alors qu'un couple marié, dès le premier pas, est sur la même longueur d'onde, en ce qui concerne leur engagement à long terme l'un envers l'autre. Un couple marié est dévoué l'un à l'autre dans toutes les situations, qu'il soit confronté à des situations planifiées ou non, comme avoir des enfants. Cette attitude est très rare chez les couples normaux. Avoir une relation avec une autre personne trompe également une personne en lui faisant croire qu'elle connaît parfaitement son partenaire et donc, s'ils se marient, ils se plaignent souvent que leur conjoint a changé après le mariage. Dans la plupart des cas, il n'a pas changé. Ce qui a changé, ce sont les responsabilités et les pressions de leur relation. Ce problème conduit souvent à des problèmes de mariage pour les couples qui étaient en couple avant leur mariage. Même s'ils vivent ensemble avant le mariage, même dans ce cas, le même problème se produira. De plus, il n’est pas un secret que chaque fois qu’une personne rencontre des problèmes avec son partenaire, cela affecte gravement tous les autres aspects de sa vie. Par exemple, de nombreux jeunes abandonnent leurs études simplement parce qu’ils ne peuvent pas voir leur ancien partenaire tous les jours. Le mariage étant un lien et un engagement profonds entre deux personnes, il est moins probable qu’ils se séparent pour les mêmes problèmes insignifiants qui provoquent la rupture des couples normaux.

De plus, il ne faut pas se laisser tromper par l’apparence extérieure d’une relation illicite en pensant qu’elle ne présente aucun danger pour le couple ou pour la société en général. Comme les gens ont des connaissances limitées, sont extrêmement myopes et sont souvent contrôlés par leurs

émotions, ils peuvent croire à tort qu'avoir une relation hors mariage est inoffensive alors qu'ils ne voient pas le poison caché qui les affectera négativement, eux et les autres. Un musulman engagé dans une relation illicite ne sera qu'incité à aller plus loin et à commettre des péchés avec son partenaire, au fil du temps. Comme les émotions et les sentiments sont difficiles à contrôler et que ces péchés, comme la fornication, sont devenus la norme dans la plupart des sociétés, un couple non marié peut facilement tomber dans ces péchés. Cela entraîne d'innombrables autres problèmes pour eux et pour la société, comme des grossesses non désirées et même la dépréciation d'autres péchés majeurs de l'islam. De plus, même si l'on ne commet pas d'autres péchés majeurs dans le cadre de la relation illicite, comme la fornication, les sentiments de l'autre l'empêcheront de réfléchir clairement et il se peut qu'il épouse son partenaire sans se rendre compte qu'il n'est pas un bon conjoint, même s'il semble être un bon partenaire. Comme nous l'avons vu plus haut, cela est dû au stress et aux responsabilités du mariage, comme le respect des droits de son conjoint et de ses enfants, qui modifient la relation entre les deux partenaires, ce qui conduit souvent à des problèmes conjugaux. C'est pourquoi les couples mariés qui étaient ensemble avant le mariage s'accusent souvent mutuellement d'avoir changé de comportement après le mariage. De plus, peu importe le temps que l'on passe avec son partenaire, on ne connaîtra jamais son caractère comme un couple marié se connaît. Des caractéristiques négatives cachées chez chacun d'eux se manifesteront après le mariage, ce qui ne fera qu'entraîner d'autres problèmes conjugaux. Une vérité souvent négligée par une personne engagée dans une relation illicite est qu'une personne qui fait un bon partenaire n'est pas garantie d'être un bon conjoint ou un bon parent. En effet, des caractéristiques différentes sont requises pour faire un bon conjoint et un bon parent par rapport à un bon partenaire. En raison de ses sentiments pour son conjoint, une personne néglige souvent l'importance de choisir une personne pieuse pour se marier, car elle est la seule à respecter les droits de son conjoint et de ses enfants et à éviter de leur faire du mal, même lorsqu'elle est en colère. En revanche, une personne qui n'a pas de piété ne respectera pas les droits de son conjoint ou de ses enfants et leur fera du tort, surtout lorsqu'elle est en colère. Celui qui a un partenaire

négligera ce point important et par conséquent, il épousera son partenaire à cause de ses sentiments pour lui, même s'il n'a pas de piété. Les émotions, comme l'amour, rendent une personne aveugle et sourde aux caractéristiques négatives de son bien-aimé. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 5130.

De plus, les enfants nés de manière non intentionnelle de cette relation vont accentuer le stress de cette relation, ce qui conduit souvent à la séparation des parents, car ils ne souhaitent pas partager la responsabilité d'élever un enfant. Cela crée un foyer brisé dans lequel l'enfant grandit sans le soutien et la supervision des deux parents, ce qui entraîne souvent des problèmes pour tout le monde. Il est clair que la majorité des jeunes impliqués dans des crimes, des gangs et des enfants qui sont entraînés par des prédateurs sexuels et victimes de violences domestiques viennent de familles brisées. Élever correctement un enfant lorsqu'on le désire est extrêmement difficile, alors peut-on imaginer le stress émotionnel que cela représente d'élever correctement un enfant lorsque le parent ne le désirait pas au départ ? Cela a un impact négatif sur l'éducation de l'enfant et conduit souvent aux problèmes mentionnés plus haut. Ce stress conduit souvent le parent célibataire à abandonner l'enfant pour le placer en famille d'accueil ou l'adopter, ce qui, dans la majorité des cas, a un impact négatif et à long terme sur l'enfant, dont certains ont été mentionnés plus haut. Cela augmente encore les risques que l'enfant soit mal orienté.

Toutes ces choses négatives et bien d'autres qui se produisent dans les relations illicites ne peuvent être appréciées par une personne émotive ou ignorante, même si les relations illicites semblent inoffensives. S'impliquer dans des relations illicites est comme consommer un plat qui semble délicieux alors qu'il est en fait empoisonné. Comme ce poison est caché,

on doit compter sur quelqu'un qui en est conscient et faire confiance à ses conseils pour éviter de manger le plat qui semble délicieux, même si cela contredit nos désirs. Comme Allah, l'Exalté, seul sait toute chose, en particulier les poisons cachés dans certaines actions et relations, Ses conseils doivent être acceptés et mis en pratique, même s'ils contredisent nos désirs. C'est comme un patient sage qui accepte et agit selon les conseils médicaux de son médecin sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage atteindra une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour la personne qui accepte et agit selon les enseignements islamiques. En effet, Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder les connaissances nécessaires pour assurer à l'homme un équilibre mental et physique. La connaissance que possède la société des états mentaux et physiques des humains ne suffira jamais à atteindre ce résultat, malgré toutes les recherches qui ont été entreprises, car elles ne peuvent pas résoudre tous les problèmes auxquels une personne peut être confrontée dans sa vie, ni leurs conseils ne peuvent permettre à l'homme d'éviter tous les types de stress mental et physique en raison de connaissances, d'expérience et de prévoyance limitées. Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder cette connaissance et Il l'a accordée à l'humanité sous la forme du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Cette vérité est évidente lorsqu'on observe ceux qui agissent conformément aux enseignements de l'Islam en utilisant correctement les bénédictions qui leur ont été accordées et ceux qui ne le font pas.

Allah, l'Exalté, a éliminé ces nombreux problèmes secondaires en s'attaquant au problème fondamental, c'est-à-dire en interdisant les relations illicites et en encourageant le mariage, par lequel un couple se consacre sincèrement l'un à l'autre et à ses enfants.

En abordant les questions du mariage, du divorce, des veuves et des enfants dans le Saint Coran, Allah, le Très-Haut, a donné la clé d'une société prospère. Lorsque les membres d'une famille, qu'ils soient ensemble ou divorcés, respectent les droits de chacun et créent un foyer stable et heureux pour les enfants, cela provoque un effet domino positif dans toute la société. Inversement, lorsqu'une famille est malheureuse et ne respecte pas les droits de chacun, cela provoque un effet domino négatif qui se propage dans toute la société.

De nombreux penseurs ont abordé les problèmes auxquels les gens et la société sont confrontés, mais comme ces solutions ciblent des problèmes sectoriels, les avantages de ces solutions sont minimes. Alors qu'Allah, l'Exalté, à travers cette méthode de résolution des problèmes fondamentaux, qui affectent l'individu et la société, a clarifié toutes choses afin que les gens puissent réussir dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« …Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose, comme guide et miséricorde… »

Mais comme l'indique le verset 242, seuls ceux qui utilisent correctement l'intelligence qui leur a été accordée comprendront la profonde sagesse contenue dans les versets d'Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets, afin que vous raisonniez. »

Plus de 500 livres électroniques gratuits sur le bon caractère

500+ FREE English Books & Audiobooks / كتب عربية / اردو كتب/ Buku Melayu / বাংলা বই / Libros En Español / Livres En Français / Libri Italiani / Deutsche Bücher / Livros Portugueses:

https://shaykhpod.com/books/

Backup Sites for eBooks: https://shaykhpodbooks.wordpress.com/books/
https://shaykhpodbooks.wixsite.com/books
https://shaykhpod.weebly.com
https://archive.org/details/@shaykhpod

YouTube: https://www.youtube.com/@ShaykhPod/playlists

AudioBooks, Blogs, Infographics & Podcasts: https://shaykhpod.com/

Autres médias de ShaykhPod

Blogs quotidiens : www.ShaykhPod.com/Blogs
Livres audio : https://shaykhpod.com/books/#audio
Photos : https://shaykhpod.com/pics
Podcasts généraux : https://shaykhpod.com/general-podcasts
PodWoman : https://shaykhpod.com/podwoman
PodKid : https://shaykhpod.com/podkid
Podcasts en ourdou : https://shaykhpod.com/urdu-podcasts
Podcasts en direct : https://shaykhpod.com/live

Abonnez-vous pour recevoir des blogs et des mises à jour quotidiens par e-mail : http://shaykhpod.com/subscribe

Site de sauvegarde pour les livres électroniques/ livres audio : https://archive.org/details/@shaykhpod